

La qualité des eaux de baignade dans le **GARD** **2024**



575
prélèvements
réalisés

77
points de contrôle
en eau douce

6
points de contrôle
en mer



Bilan 2024

de la qualité des eaux de baignade

dans le Gard

Sommaire

A.	Introduction	3
B.	Résultats du contrôle sanitaire 2024 des baignades en mer et en eau douce	4
B.1	Baignades en mer	4
B.1.1	Bilan de la qualité des eaux de baignade	4
B.1.2	Interdictions préventives et interdictions temporaires.....	5
B.1.3	Entretien des plages et information du baigneur	5
B.1.4	Etat d'avancement des profils de baignade.....	5
B.2	Baignades en eau douce	6
B.2.1	Bilan de la qualité des eaux de baignade	6
B.2.2	Interdictions préventives, temporaires et sur l'ensemble de la saison	12
B.2.3	Entretien des plages et information du baigneur	13
B.2.4	Suivi des Cyanobactéries	13
C.	Autres types de suivis.....	15
C.1	Contrôle des baignades artificielles	15
C.2	Suivi des sites en milieu naturel non concernés par l'application de la directive européenne « baignade »	15
C.2.1	Suivi des sites ayant vocation à devenir des baignades classées selon les directives européennes.....	15
D.	Conclusion	17
Annexe I.	Généralités sur l'organisation du contrôle sanitaire des baignades en milieu naturel	18
Annexe II.	Généralités sur l'organisation du contrôle sanitaire des baignades artificielles ouvertes au public	25
Annexe III.	Classement détaillé des baignades en mer	29
Annexe IV.	Carte de bilan de qualité générale des baignades en mer.....	30
Annexe V.	Classement détaillé des baignades en eau douce.....	31
Annexe VI.	Cartes de bilan de qualité générale des baignades en eau douce	35
Annexe VII.	Bilan de la qualification des prélèvements effectués au cours de la saison 2024 pour les baignades en eau de mer	39
Annexe VIII.	Bilan de la qualification des prélèvements effectués au cours de la saison 2024 pour les baignades en eau douce.....	40

Annexe IX.	Bilan de l'affichage des résultats du contrôle sanitaire sur les lieux de baignade en eau de mer	44
Annexe X.	Bilan de l'affichage des résultats du contrôle sanitaire sur les lieux de baignade en eau douce	45
Annexe XI.	Risques liés aux baignades.....	48

A. Introduction

En application du Code de la Santé Publique et de la Directive Européenne 2006/7/CE, les eaux de baignade font l'objet d'un contrôle sanitaire organisé sur le département du Gard par la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé.

Ce contrôle a pour objet de protéger la santé des baigneurs en vérifiant la qualité des eaux et d'éviter ainsi de les exposer à une eau contaminée (les risques sanitaires liés aux baignades sont rappelés en **annexe XI**). La réalisation des prélèvements et des analyses d'eau est confiée par l'ARS à un laboratoire agréé par le Ministère en charge de la Santé choisi à l'issue d'une procédure de marché public. Dans le Gard, il s'agit du laboratoire CARSO, basé à Vénissieux (69).

Un rappel de la réglementation en vigueur est disponible en **annexe I et II** de ce rapport ainsi que sur le site internet de l'ARS Occitanie <https://www.occitanie.ars.sante.fr>.

Dans le cadre du contrôle sanitaire, l'ARS :

- établit la liste des sites de baignade contrôlés au titre de la directive, sur la base des recensements effectués par les communes,
- gère les procédures de déclaration,
- définit et met en œuvre le programme de contrôle réglementaire analytique en relation avec le responsable de la baignade et l'adapte également en cas de dégradation de la qualité des eaux ou de risque de pollution,
- étudie les profils de baignade ainsi que leurs mises à jour,
- définit et met en place une stratégie pour contrôler le respect des règles techniques de fonctionnement et les risques environnementaux,
- transmet à la personne responsable de la baignade, les résultats du contrôle sanitaire afin qu'ils soient mis à la disposition du public et des baigneurs en proposant les mesures d'interdiction éventuelles,
- assure annuellement l'information de la Commission Européenne sur les résultats des campagnes de contrôle ainsi que sur la mise en application de la directive.

Durant la saison estivale 2024, 83 sites de baignade (77 sites en eau douce et 6 en eau de mer), ont été contrôlés par la Délégation Départementale de l'ARS du Gard.

Le présent document rend compte de l'ensemble des résultats recueillis lors de la surveillance de la qualité des eaux des baignades menée pendant la saison 2024. Les résultats du contrôle peuvent être consultés sur le site internet <https://baignades.sante.gouv.fr/>

En complément de ce contrôle, la qualité des eaux d'autres sites est également suivie par l'ARS. Les résultats sont présentés en partie C de ce rapport, ceux-ci ne relèvent pas du contrôle sanitaire et ne sont donc pas transmis à la commission européenne.

B. Résultats du contrôle sanitaire 2024 des baignades en mer et en eau douce

Il existe 4 classes de qualité (Excellente qualité ; Bonne qualité ; Qualité suffisante ; Qualité insuffisante). Les modalités de classement sont détaillées en [annexe I](#).

La qualité des baignades est établie à partir d'un examen statistique des résultats bactériologiques (entérocoques intestinaux et *Escherichia coli*) des **quatre dernières saisons balnéaires**.

De ce fait, les baignades peuvent être classées en qualité insuffisante alors qu'aucune contamination n'est observée durant l'année en cours et vice versa. Ainsi, des baignades ayant connu des épisodes de contamination l'année en cours pourraient rester conformes et des baignades classées en qualité insuffisante pourraient le demeurer même sans avoir connu d'épisodes de contamination lors de la dernière année.

Dans le Gard, comme dans toute la région Occitanie, les dates de saison 2024 ont été arrêtées de manière générale comme suit :

Du 15 juin au 15 septembre pour les baignades en mer
Du 1er juillet au 31 août pour les baignades en eau douce

Pour les sites surveillés en eau douce, les dates de saison sont adaptées et correspondent aux dates de surveillance.

B.1 Baignades en mer

B.1.1 Bilan de la qualité des eaux de baignade

Dans le Gard le programme du contrôle sanitaire des baignades en eau de mer, pour 2024, a concerné 6 sites avec un total de 87 prélèvements.

A l'issue de la saison, les 6 sites de baignade en eau de mer sont classées en «**excellente qualité**» et sont de ce fait conformes à la Directive Européenne. Le détail du classement pour chacune des baignades en eau de mer du département est disponible en [annexe III](#).

Un bilan de la qualification ponctuelle de la qualité de l'eau des baignades à l'occasion de chacun des prélèvements effectués au cours de la saison 2024 est présenté en [annexe VII](#).

Une carte présentant le classement 2024 des baignades en eau de mer est disponible en [annexe IV](#).

Tableau récapitulatif des classements des baignades en mer de 2021 à 2024 :

Commune	Nom du site	Classement 2021 (analyses prises en compte : 2018 à 2021)	Classement 2022 (analyses prises en compte : 2019 à 2022)	Classement 2023 (analyses prises en compte : 2020 à 2023)	Classement 2024 (analyses prises en compte : 2021 à 2024)
LE GRAU DU ROI	LE BOUCANET	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
	RIVE DROITE	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
	RIVE GAUCHE	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
	PORT CAMARGUE NORD	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
	PORT CAMARGUE SUD	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
	POINTE DE L'ESPIQUETTE	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT

B.1.2 Interdictions préventives et interdictions temporaires

Interdictions préventives

Afin d'éviter d'exposer les baigneurs à des contaminations, les maires peuvent prendre des arrêtés d'interdiction préventive de la baignade, suivant les indicateurs définis dans les profils de vulnérabilité ou devant un risque particulier. Dans ce cas, si un prélèvement du contrôle sanitaire était prévu durant ces périodes d'interdiction, le maire peut demander, conformément au code de la santé publique, à ce que le prélèvement ne soit exceptionnellement pas pris en compte pour le classement.

⇒ Aucune interdiction préventive de baignade en mer n'a été prononcée durant la saison 2024.

Interdictions temporaires (valant « alertes sanitaires » suite à une non-conformité)

Est appelé « alerte sanitaire » tout résultat du contrôle sanitaire qualifié de « mauvais » alors que la baignade n'était pas interdite à titre préventif au moment du prélèvement. Cette alerte est transmise au responsable des eaux de baignade par la délégation départementale de l'ARS, 2 jours ouvrés après le prélèvement, délai nécessaire pour connaître le résultat de l'analyse.

⇒ Un prélèvement, le 26 juin, sur le site de Port Camargue Sud s'est avéré non-conforme microbiologiquement et a entraîné une interdiction temporaire de baignade sur ce site du 28 juin au 1^{er} juillet. La cause de cet épisode de contamination reste inexpliquée.

B.1.3 Entretien des plages et information du baigneur

La personne responsable des eaux de baignade a une obligation d'affichage des résultats et des fiches de synthèse des profils de baignade. Le respect de cette obligation est vérifié sur le lieu de baignade, par le laboratoire, lors de chaque prélèvement.

Une synthèse de l'affichage des résultats est présentée en [annexe IX](#).

Le laboratoire procède à des observations visuelles pour apprécier l'entretien des plages. Les faits marquants sont signalés par mail, au plus tard le lendemain, au gestionnaire par l'ARS.

⇒ Les bulletins sanitaires et fiches de synthèse des profils de baignade sont généralement bien affichés et mis à jour au niveau des postes de secours. L'entretien des plages n'a pas fait l'objet d'observations cette année.

B.1.4 Etat d'avancement des profils de baignade

A ce jour, les profils de baignade des baignades en eau de mer établis en 2016 n'ont pas à être révisés compte tenu de la stabilité de la qualité « excellente » du classement.

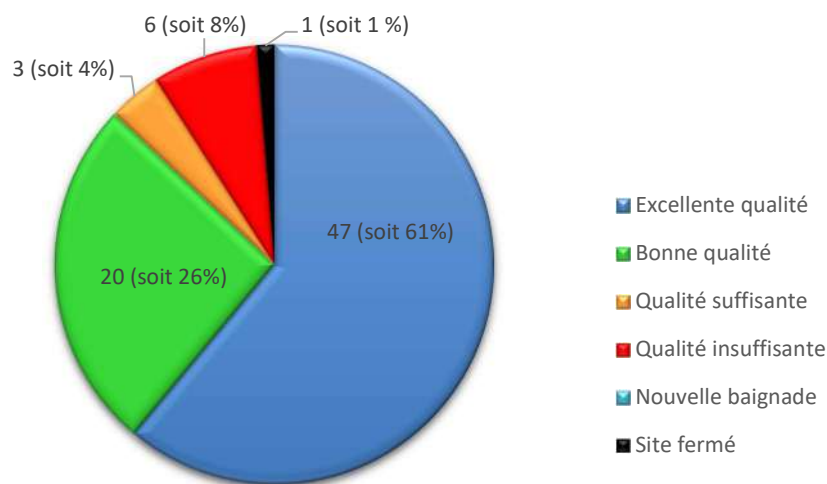
L'[annexe I](#) rappelle les règles de révision de ces profils.

B.2 Baignades en eau douce

B.2.1 Bilan de la qualité des eaux de baignade

Dans le Gard, le programme de contrôle des baignades en eau douce pour 2024 a concerné 77 sites avec un total de 488 prélèvements.

Répartition des classements de qualité des baignades en eau douce à l'issue de la saison 2024



Évolution de la qualité des baignades en eau douce sur 4 ans

Le tableau ci-après présente l'évolution de la qualité des baignades en eau douce du département depuis 2021 (chaque classement prend en compte les résultats d'analyse des 4 saisons balnéaires précédentes) :

Classement de qualité	Classement 2021 (analyses prises en compte : 2018 à 2021)	Classement 2022 (analyses prises en compte : 2019 à 2022)	Classement 2023 (analyses prises en compte : 2020 à 2023)	Classement 2024 (analyses prises en compte : 2021 à 2024)
Excellente qualité	52	52	58	47
Bonne qualité	15	13	15	20
Qualité suffisante	2	4	1	3
Qualité insuffisante (non-conformité)	3	2	3	6
Nouvelles baignades	5	5	0	0
Sites fermés	0	1 (sécheresse)	0	1 (après le 13/07 – pour travaux sur le Pont de Chamborigaud)
Nombre total de sites	77	77	77	77

Tableau récapitulatif des classements des sites de baignades en eau douce à l'issue de la saison 2024 (par bassin versant)

Commune	Nom du site	Cours d'eau	Bassin versant	Profil baignade	Date dernier profil	2023	2024
SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS	LE PEYROLAIS	Ardèche	Ardèche	OK	16/08/2010	EXCELLENT	EXCELLENT
AUJAC	LE PONT DE SOUILLAS	Cèze	Cèze	OK	03/12/2013	EXCELLENT	EXCELLENT
BAGNOLS-SUR-CEZE	LA COQUILLE	Cèze	Cèze	OK	15/09/2024	SUFFISANT	BON
BAGNOLS-SUR-CEZE	LA PASSERELLE DE CARMIGNAN	Cèze	Cèze	OK	15/09/2024	BON	BON
BAGNOLS-SUR-CEZE	PARC RIMBAUD / BAGNOLS PLAGE	Cèze	Cèze	OK	15/09/2024	BON	BON
BESSEGES	LA PLAINE	Cèze	Cèze	OK	01/11/2020	EXCELLENT	BON
CORNILLON	LES LIBELLULES	Cèze	Cèze	OK	01/02/2013	EXCELLENT	EXCELLENT
GOUDARGUES	LA GAMBIONNE	Cèze	Cèze	A réviser (si maintien du site)	01/02/2013	BON	BON
GOUDARGUES	LE MAS DE ROME	Cèze	Cèze	A réviser	01/02/2013	BON	BON
GOUDARGUES	SAINT MICHELET	Cèze	Cèze	OK	01/02/2013	EXCELLENT	EXCELLENT
MEJANNES-LE-CLAP	LA GENESE	Cèze	Cèze	OK	01/11/2020	EXCELLENT	BON
MEJANNES-LE-CLAP	LA PLAGE DU ROY	Cèze	Cèze	OK	21/11/2011	EXCELLENT	BON
MEJANNES-LE-CLAP	MAS DE TERRIS	Cèze	Cèze	A réviser	01/11/2020	BON	SUFFISANT
MONTCLUS	LA PLAGE	Cèze	Cèze	OK	01/02/2013	EXCELLENT	EXCELLENT
PEYREMALE	LE GRAND TOURNANT	Cèze	Cèze	OK	01/11/2020	BON	BON
PEYREMALE	LES DROUILHEDES	Cèze	Cèze	OK	01/11/2020	EXCELLENT	EXCELLENT
RIVIERES	UNIVERSAL	Cèze	Cèze	OK	21/11/2011	EXCELLENT	EXCELLENT
ROCHEGUDE	LE PONT NOYE	Cèze	Cèze	OK	01/11/2020	EXCELLENT	SUFFISANT
ROQUE-SUR-CEZE (LA)	LA PLAGE DU SAUTADET	Cèze	Cèze	OK	01/02/2013	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINT-AMBROIX	LE MOULINET - BEAU RIVAGE	Cèze	Cèze	OK	01/11/2020	EXCELLENT	BON
SAINT-AMBROIX	LE PONT DE SAINT VICTOR	Cèze	Cèze	OK	01/11/2020	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINT-AMBROIX	LE ROC TOMBE	Cèze	Cèze	OK	01/11/2020	EXCELLENT	BON
SAINT-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS	LE PONT DE SAINT ANDRE	Cèze	Cèze	OK	01/02/2013	EXCELLENT	BON
SAINT-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS	USSEL	Cèze	Cèze	OK	01/02/2013	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINT-DENIS	LE GRAND ROCHER	Cèze	Cèze	OK	21/11/2011	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINT-GERVAIS	LE GRAVAS	Cèze	Cèze	OK	01/02/2013	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINT-PRIVAT-DE-CHAMPCLLOS	ERMITAGE SAINT FERREOL	Cèze	Cèze	OK	21/11/2011	EXCELLENT	BON

SENECHAS	LE MOULIN DU ROURE	Cèze	Cèze	OK	03/12/2013	EXCELLENT	EXCELLENT
THARAUX	LA GROTTE DES FEES	Cèze	Cèze	OK	21/11/2011	EXCELLENT (manuel)	SUFFISANT
CHAMBON (LE)	CHARENEUVE	Luech	Cèze	OK	03/12/2013	EXCELLENT	EXCELLENT
CHAMBON (LE)	PALANQUIS	Luech	Cèze	OK	03/12/2013	EXCELLENT	EXCELLENT
CHAMBORIGAUD	LE PLAN D'EAU DU LUECH	Luech	Cèze	OK	03/12/2012	EXCELLENT	Site fermé (travaux après 13/07)
PEYREMALE	LE VIEUX MOULIN	Luech	Cèze	OK	01/11/2020	BON	BON
PLANTIERES (LES)	BAIGNADE DES PLANTIERES	Borgne	Gardon	OK	01/07/2023	BON	BON
CENDRAS	LE PONT DES CAMISARDS	Galeizon	Gardon	OK	09/01/2012	EXCELLENT	EXCELLENT
COLLIAS	LE RON DE FABRE	Gardon	Gardon	OK	03/08/2017	EXCELLENT	EXCELLENT
COLLIAS	LES TINIERES	Gardon	Gardon	OK	03/08/2017	EXCELLENT	EXCELLENT
REMOULINS	FERRAGUT	Gardon	Gardon	OK	03/08/2017	EXCELLENT	EXCELLENT
REMOULINS	LA SOUSTA	Gardon	Gardon	OK	03/08/2017	EXCELLENT	EXCELLENT
REMOULINS	LE PONT DU GARD	Gardon	Gardon	OK	03/08/2017	EXCELLENT	EXCELLENT
VERS-PONT-DU-GARD	LES GORGES DU GARDON	Gardon	Gardon	OK	03/08/2017	EXCELLENT	EXCELLENT
ALES	LE PLAN D'EAU DE LA PRAIRIE	Gardon d'Alès	Gardon	OK	23/06/2023	BON	EXCELLENT
BRANOUX-LES-TAILLADES	LA REBOULERIE	Gardon d'Alès	Gardon	OK (mais manque fiche de synthèse)	04/07/2011	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINTE-CECILE-D'ANDORGE	LES CAMBOUS	Gardon d'Alès	Gardon	OK (mais manque fiche de synthèse)	04/07/2011	EXCELLENT	EXCELLENT
ANDUZE	LA MADELEINE	Gardon d'Anduze	Gardon	OK	05/09/2011	EXCELLENT	EXCELLENT
ANDUZE	L'ARCHE	Gardon d'Anduze	Gardon	OK	05/09/2011	EXCELLENT	EXCELLENT
ANDUZE	LE CASTEL ROSE	Gardon d'Anduze	Gardon	OK	05/09/2011	EXCELLENT	EXCELLENT
ANDUZE	LE PONT D'ANDUZE	Gardon d'Anduze	Gardon	OK	05/09/2011	EXCELLENT	EXCELLENT
CARDET	BEAU RIVAGE	Gardon d'Anduze	Gardon	OK	24/07/2020	EXCELLENT	EXCELLENT
MASSILLARGUES-ATTUECH	LES RIVES DU GARDON	Gardon d'Anduze	Gardon	OK	06/08/2020	EXCELLENT	BON
MIALET	LA ROUQUETTE	Gardon de Mialet	Gardon	OK	10/05/2023	BON	BON
MIALET	LA VIGERE	Gardon de Mialet	Gardon	OK	11/05/2023	BON	BON
MIALET	LE PONT DES ABARINES	Gardon de Mialet	Gardon	OK	10/05/2023	EXCELLENT	EXCELLENT
MIALET	LES PLANS	Gardon de Mialet	Gardon	OK	31/05/2016	EXCELLENT	EXCELLENT
THOIRAS	LE MAS DU PONT	Gardon de Mialet	Gardon	OK	18/11/2011	EXCELLENT	EXCELLENT
CORBES	LE MOULIN DE CORBES	Gardon de Saint Jean	Gardon	OK	23/03/2023	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINT-ANDRE-DE-VALBORGNE	LE ROCHER DES FEES	Gardon de Saint Jean	Gardon	OK	01/04/2024	BON	INSUFFISANT

SAINT-ANDRE-DE-VALBORGNE	LES GORGES DE CAPOU	Gardon de Saint Jean	Gardon	OK	20/07/2010	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINT-JEAN-DU-GARD	FALGUIERE	Gardon de Saint Jean	Gardon	OK	01/03/2018	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINT-JEAN-DU-GARD	LA CORNICHE	Gardon de Saint Jean	Gardon	OK	01/03/2018	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINT-JEAN-DU-GARD	LE MAS DE LA CAM	Gardon de Saint Jean	Gardon	OK	01/03/2018	EXCELLENT	EXCELLENT
SAUMANE	BAIGNADE DE SAUMANE	Gardon de Saint Jean	Gardon	OK	01/10/2018	EXCELLENT	EXCELLENT
LASALLE	GOUFFRE MOURIER	Salindrenque	Gardon	A réviser	01/04/2022	BON	INSUFFISANT
LASALLE	LA SALENDRIQUE	Salindrenque	Gardon	A réviser	27/07/2020	INSUFFISANT	INSUFFISANT
AUMESSAS	AIRE DE LOISIRS	Albagne	Hérault	A réviser (sauf si fermeture définitive)	01/04/2022	INSUFFISANT	INSUFFISANT
AVEZE	LA FABREGUE	Arre	Hérault	OK	03/08/2020	EXCELLENT	EXCELLENT
AVEZE	LE PONT VIEUX	Arre	Hérault	A réviser (et manque fiche de synthèse)	03/08/2020	BON	BON
AULAS	LE PLAN D'EAU D'AULAS	Coudoulous	Hérault	A réviser (sauf si fermeture définitive)	01/04/2022	INSUFFISANT	INSUFFISANT
VAL D'AIGOUAL	LE MOURETOU	Hérault	Hérault	A réviser	23/03/2022	BON	INSUFFISANT
SAINT-LAURENT-LE-MINIER	LA CASCADE	Vis	Hérault	OK	03/08/2020	EXCELLENT	BON
CODOLET	L'ETANG	Rhône (indirect)	Rhône	OK	08/04/2011	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU	LE LAC DU DEVOIS	Bonheur	Tarn	OK	24/12/2010	EXCELLENT	EXCELLENT
DOURBIES	LA PENSIERE DE DOURBIES	Dourbie	Tarn	OK	06/01/2016	EXCELLENT	EXCELLENT
TREVES	LA PENSIERE DE TREVES	Trévezel	Tarn	OK	06/01/2016	EXCELLENT	EXCELLENT
LECQUES	LE ROCHER DE LECQUES	Vidourle	Vidourle	OK	18/07/2016	EXCELLENT	EXCELLENT
SALINELLES	LE MOULIN DE RUNEL	Vidourle	Vidourle	OK	20/06/2016	EXCELLENT	EXCELLENT
SOMMIERES	GARANEL	Vidourle	Vidourle	OK	06/03/2012	EXCELLENT	EXCELLENT

La saison 2024 a débuté avec un niveau d'eau, dans les rivières, globalement supérieur aux années précédentes en lien avec un régime pluviométrique plus favorable au printemps. L'été a également été marqué par plusieurs orages, et en particulier un épisode très significatif la veille des premiers prélèvements de l'année réalisés le 10 juin 2024 sur le bassin versant de la Cèze (de Saint Ambroix à Bagnols sur Cèze). A l'inverse des dernières années avec des conditions météorologiques particulièrement chaudes et sèches, l'année 2024 compte des classements globalement en baisse bien que la plupart des non-conformités microbiologiques ne semblent pas en lien avec des pluies. A l'issue de cette saison estivale, **61% des sites de baignade en rivière faisant l'objet d'un classement s'avèrent de qualité excellente (75% en 2023) et 87 % de qualité bonne ou excellente (95% en 2023)**. Toutefois, **6 sites sont classés en « qualité insuffisante » (non-conforme) en 2024 (3 en 2023)**:

> Sur le bassin versant des Gardons :

- **Lasalle – Le Gouffre Mourier (La Salindrenque)** : retour à une qualité insuffisante comme sur la période 2019 à 2021 pour ce site, après avoir retrouvé une qualité suffisante en 2022 et même bonne en 2023 (certainement en lien avec des conditions météorologiques et

hydrauliques plus chaudes et sèches et donc plus favorables pour la qualité microbiologique de l'eau). La saison n'a fait l'objet d'aucune analyse non-conforme nécessitant une interdiction temporaire de baignade. C'est le « petit fond chronique » de charge microbiologique qui s'avère pénalisant dans ce cas.

- ⇒ *Des mesures de réduction des sources de pollution sont nécessaires pour permettre l'ouverture de la baignade en 2025. Un retour de la collectivité est attendu en ce sens, notamment sur la base des sources de pollutions potentielles identifiées dans le profil baignade. A noter d'ailleurs que ce profil baignade serait à réviser (de préférence de manière conjointe avec le site « la Salendrinque » également concerné).*
- **Lasalle – La Salendrinque (La Salindrenque), déjà non-conforme en 2023** : comme pour le site amont « le Gouffre Mourier », aucune analyse non-conforme nécessitant une interdiction temporaire de baignade n'a eu lieu cette saison sur la baignade de ce camping. C'est également le « petit fond chronique » de charge microbiologique qui s'avère pénalisant dans ce cas (en plus pour ce site, d'un épisode orageux durant l'été 2022 qui n'avait pas fait l'objet d'une interdiction préventive).
- ⇒ *Des mesures de réduction des sources de pollution sont nécessaires pour permettre l'ouverture de la baignade en 2025. Un retour de la collectivité est attendu en ce sens, notamment sur la base des sources de pollutions potentielles identifiées dans le profil baignade (de préférence de manière conjointe avec le site « Le Gouffre Mourier » également concerné).*
- **St André de Valborgne – Le Rocher des Fées (Le Gardon de St Jean)**: 1^{er} classement non-conforme pour ce site après des alertes en 2021 et 2022 avec un classement « suffisant » (bon en 2023). Aucune analyse non-conforme nécessitant une interdiction temporaire de baignade n'est à déplorer sur ce site cette saison. C'est encore le « petit fond chronique » de charge microbiologique qui s'avère pénalisant dans ce cas.
- ⇒ *Des mesures de réduction des sources de pollution sont nécessaires pour permettre l'ouverture de la baignade en 2025. Un retour de la collectivité est attendu en ce sens, notamment sur la base des sources de pollutions potentielles identifiées dans le profil baignade.*

> Sur le bassin versant de l'Hérault :

- **Aulas – Le plan d'eau d'Aulas (Le Coudoulous), non-conforme depuis 2022 (et en 2019-2020)** : site de qualité insuffisante depuis plusieurs années en lien avec une maîtrise insuffisante des sources de pollution amont, voire d'une identification incomplète de celles-ci. Dans ces conditions, la baignade a été interdite pour l'ensemble de la saison depuis 2023. L'aménagement du plan d'eau (par la mise en place d'un seuil avec des batardeaux) n'a donc plus été réalisé depuis 2023.
- ⇒ *Compte tenu des problèmes persistants de qualité de l'eau malgré la réalisation de certains travaux, la collectivité a décidé, à compter de 2025, la fermeture définitive de ce site de baignade et la fin de la mise en place du seuil permettant un niveau d'eau suffisant pour la baignade.*
- **Aumessas – Aire de loisirs (l'Albagne), non-conforme depuis 2020** : site de qualité insuffisante pendant 5 années consécutives en lien avec une maîtrise insuffisante des sources de pollution amont voire d'une identification incomplète de celles-ci, en dépit d'investigations et de travaux menés par la mairie pour réduire certaines sources de pollution détectées. Dans ces conditions, la baignade a été interdite pour l'ensemble de la saison 2024.
- ⇒ *Comme le prévoient les textes en la matière, une interdiction « permanente » de baignade doit être prise après 5 années en qualité insuffisante. Toutefois, une réouverture peut être envisagée à court ou moyen terme si les mesures nécessaires ont été mises en œuvre et si le classement redevient conforme (ce qui nécessite de maintenir le contrôle sanitaire).*
- **Val d'Aigoual – le Mourétou (L'Hérault)** : ce site avait connu des classements insuffisants (non-conformes) en 2013 et 2017, et suffisants (conformes) en 2015, 2016 et 2018, mais était redevenu en bonne qualité le reste du temps. L'année 2024 a montré une nette dégradation avec 1 analyse non-conforme le 15 juillet nécessitant une interdiction de baignade et plusieurs autres analyses avec des résultats conformes mais généralement plus élevés que ceux des dernières années.
- ⇒ *Des mesures de réduction des sources de pollution sont nécessaires pour permettre l'ouverture de la baignade en 2025, y compris de manière « transitoire » dans l'attente du raccordement -*

prévu à moyen terme - au réseau d'assainissement collectif des hameaux amont présentant des conditions d'assainissement insatisfaisantes. Un retour de la collectivité est attendu en ce sens, notamment sur la base des sources de pollutions potentielles identifiées dans le profil baignade. A noter d'ailleurs que ce profil baignade serait à réviser.

Il faut également signaler que **3 sites sont classés en « qualité suffisante » (conforme) en 2024 (1 en 2023) :**

> Sur le bassin versant de la Cèze :

- **Méjannes le Clap – le Mas de Terris (la Cèze) :** ce site se voit attribuer un classement « suffisant » en 2024 (comme en 2020) alors qu'il était classé en « bonne qualité » depuis 2017, et en « excellente qualité » de 2014 à 2016. La saison 2024 a notamment fait l'objet de 2 prélèvements non-conformes (les 10 juin et 31 juillet) en lien avec de forts épisodes orageux qui n'ont pas fait l'objet d'interdiction préventive de baignade par la mairie (ce qui aurait permis d'une part, une information du public et d'autre part, de pouvoir écarter de manière exceptionnelle certains de ces résultats du calcul du classement de fin d'année). A noter que les sites de baignade en amont des gorges et des campings présentent un classement de meilleure qualité.
⇒ *A minima, une gestion plus rigoureuse des interdictions préventives de baignade est conseillée afin de limiter le risque d'une nouvelle dégradation de la qualité de classement. La collectivité est appelée à la vigilance sur cette situation en faisant un point sur les mesures de réduction des sources de pollution potentielles identifiées dans le profil baignade. Il faut rappeler également que le profil de baignade devrait faire l'objet d'une révision.*
- **Rochebrousse – Le Pont Noyé (la Cèze) :** ce site était en qualité « excellente » depuis 2018 et chute de 2 classes de qualité en 2024. Cette situation semble notamment attribuable au fort épisode orageux ayant précédé le 1^{er} prélèvement du 10 juin 2024 qui a révélé une contamination importante : aucune interdiction préventive n'ayant été prononcée, ce prélèvement n'a pas pu être écarté du calcul du classement. A noter que tous les sites de baignade du secteur n'ont pas réagi aussi négativement et que les précipitations ne sont qu'un facteur aggravant d'une pollution microbiologique, mais non sa seule cause.
⇒ *A minima, une gestion plus rigoureuse des interdictions préventives de baignade est conseillée afin de limiter le risque d'une nouvelle dégradation de la qualité de classement. La collectivité est également appelée à la vigilance sur cette situation en faisant un point sur les mesures de réduction des sources de pollution potentielles identifiées dans le profil baignade.*
- **Tharaux – la Grotte des Fées (la Cèze) :** ce site en « excellente qualité » depuis 2014 (sauf « bonne qualité » en 2020 et 2021, et site « fermé » en 2022 en raison de l'interruption d'écoulement de la Cèze sur cette portion) se voit attribuer un classement « suffisant » en 2024. Comme pour le site amont Universal (Rochebrousse), ce déclassement trouve un lien avec le fort épisode orageux ayant précédé le 1^{er} prélèvement du 10 juin 2024 qui a révélé une contamination importante : aucune interdiction préventive n'ayant été prononcée, ce prélèvement n'a pas pu être écarté du calcul du classement. A noter également que tous les sites de baignade du secteur n'ont pas réagi aussi négativement et que les précipitations ne sont qu'un facteur aggravant d'une pollution microbiologique, mais non sa seule cause.
⇒ *A minima, une gestion plus rigoureuse des interdictions préventives de baignade est conseillée afin de limiter le risque d'une nouvelle dégradation de la qualité de classement. La collectivité est également appelée à la vigilance sur cette situation en faisant un point sur les mesures de réduction des sources de pollution potentielles identifiées dans le profil baignade.*

En 2024, l'ensemble des sites de baignade « officiels » dans le Gard font l'objet d'un profil de vulnérabilité des eaux de baignade. Certains profils devront faire l'objet de révision prochaine puisque la fréquence de révision dépend de la qualité du classement attribué. L'**annexe I** rappelle les règles de révision de ces profils.

Le détail du classement pour chacune des baignades en eau douce du département est disponible en **annexe V**.

Un bilan de la qualification ponctuelle de la qualité de l'eau des baignades à l'occasion de chacun des prélèvements effectués au cours de la saison 2024 est présenté en **annexe VIII**.

Des cartes présentant le classement 2024 des baignades en eau douce sont disponibles en [annexe VI](#).

B.2.2 Interdictions préventives, temporaires et sur l'ensemble de la saison

Interdictions sur l'ensemble de la saison 2024 :

> Pour raisons sanitaires :

Au vu du classement « insuffisant » à l'issue de la saison précédente, ainsi que d'un manque de connaissance et de maîtrise des sources de pollutions en cause, la baignade a été interdite pour l'ensemble de la saison 2024 sur les sites de baignade suivants :

- **Aulas – le plan d'eau d'Aulas.**
- **Aumessas – Aire de loisirs**

> Pour raisons non-sanitaires:

- **Chamborigaud – le plan d'eau du Luech** (à partir du 14 juillet pour les travaux de reconstruction du Pont de Chamborigaud).

Interdictions préventives

Afin d'éviter d'exposer les baigneurs à des contaminations, les maires peuvent prendre des arrêtés d'interdiction préventive de la baignade, suivant les indicateurs définis dans les profils de vulnérabilité ou devant un risque particulier. Dans ce cas, si un prélèvement du contrôle sanitaire était prévu durant ces périodes d'interdiction, le maire peut demander, conformément au code de la santé publique, à ce que le prélèvement ne soit exceptionnellement pas pris en compte pour le classement.

Des interdictions préventives de baignade ont été prononcées par les mairies concernées sur les sites suivants :

- **Alès – Le plan d'eau de la prairie** : suite à des mesures d'autosurveillance et/ou en lien avec des orages ;
- **Bagnols sur Cèze – Parc Rimbaud, La Coquille et la Passerelle de Carmignan** : en lien avec un orage ou avec un rejet d'eaux usées lié au dysfonctionnement d'un poste de relevage privé ;
- **Lasalle – le Gouffre Mourier et la Salendrinque** : prévenue par la mairie de Cognac d'une panne d'un poste de relevage des eaux usées ;
- **Rivières, Rochegude et Tharaux** : prolongation par précaution d'une interdiction temporaire de baignade en raison de déversement d'eaux usées lié à une intervention ENEDIS et une coupure d'électricité (mairies prévenues par la mairie de St Ambroix).
- **St Ambroix – Le Pont St Victor, le Roc Tombé et le Moulinet Beau Rivage** : en lien avec des orages ou une intervention ENEDIS générant une coupure d'électricité et un rejet d'eaux usées dans le milieu ;
- **Val d'Aigoual – le Mourétou** : en lien avec un orage.

Interdictions temporaires (valant « alertes sanitaires » suite à une non-conformité)

Est appelé « alerte sanitaire » tout résultat du contrôle sanitaire qualifié de « mauvais » alors que la baignade n'était pas interdite à titre préventif au moment du prélèvement. Cette alerte est transmise au responsable des eaux de baignade par la délégation départementale de l'ARS, 2 jours ouvrés après le prélèvement, délai nécessaire pour connaître le résultat de l'analyse.

Des analyses de mauvaise qualité nécessitant une interdiction temporaire de baignade ont concerné les sites suivants :

- **Sur tous les sites de baignade compris entre St Denis – Le Grand Rocher et Goudargues – St Michelet** (Cèze : prélèvement du 10/06/2024, interdiction du 12 au 15/06/2024) : ces prélèvements ont eu lieu après un orage significatif. A noter que les prélèvements réalisés ce même jour sur les autres sites (de St Ambroix à St Denis, et de Goudargues – St Michelet à Bagnols sur Cèze) se sont montrés bien moins impactés dans les mêmes conditions.

- ⇒ Y compris en tout début de saison, et même si les conditions météorologiques semblent moins propices à la baignade, il est important que les « responsables de baignade » (mairies et éventuels gestionnaires privés de baignade) prévoient une interdiction préventive de baignade, à afficher sur site et à transmettre à l'ARS – délégation du Gard (ars-oc-dd30-eauxdeloisirs@ars.sante.fr) : cela permet d'une part d'informer la population pour lui éviter une exposition potentielle et d'autre part, la « non-prise en compte » exceptionnelle des résultats du prélèvement dans le classement de qualité baignade de fin d'année. Voir point précédent (interdictions préventives).
- **Peyremale – Le Grand Tournant et Les Drouilhèdes** (prélèvement du 12/06/2024, interdiction du 14 au 20/06/2024) : défaut du poste de relevage des eaux usées (sans système d'alarme) entraînant un rejet d'eaux usées dans le cours d'eau. Un système d'alarme devait être mis en place pour éviter ce type de problème dans le futur.
 - **Val d'Aigoual – Le Mourétou** (prélèvement du 15/07/2024, interdiction du 17 au 22/07/2024) : les causes précises n'ont pas été identifiées, le profil de baignade a toutefois listé un certain nombre de sources potentielles de contamination et de mesures à prendre afin de limiter les risques.
 - **Dourbies – La Pensièrre de Dourbies** (prélèvement du 24/07/2024, interdiction du 26/07 au 02/08/2024) : cette non-conformité serait en lien avec des précipitations les jours précédents le prélèvement selon la collectivité (qui n'a pas interdit préventivement la baignade).
 - **Méjannes le Clap – Mas de Terris** et St Privat de Champclos sur la rive concernée (prélèvement du 31/07/2024, interdiction du 2 au 07/08/2024) : causes inexplicables, des liens possibles avec des précipitations sont évoquées par la collectivité (qui n'a pas interdit préventivement la baignade).

B.2.3 Entretien des plages et information du baigneur

La personne responsable des eaux de baignade a une obligation d'affichage des résultats et des fiches de synthèse des profils de baignade. Le respect de cette obligation est vérifié sur le lieu de baignade, par le laboratoire, lors de chaque prélèvement.

Une synthèse de l'affichage des résultats est présentée en [annexe X](#).

Le laboratoire procède à des observations visuelles pour apprécier l'entretien des sites. Les faits marquants sont signalés par mail, au plus tard le lendemain, au gestionnaire par l'ARS.

- ⇒ Sur le Gard, l'affichage des bulletins sanitaires actualisés est variable selon les sites de baignade, montrant une implication différente des responsables de baignade que sont les collectivités ou, le cas échéant, les gestionnaires privés. Les fiches de synthèse des profils de baignade doivent être actualisées chaque année par les responsables de baignade ; cela est encore trop rarement le cas. De plus, leur affichage sur les sites de baignade, aux côtés des bulletins sanitaires, doit être nettement amélioré pour participer à la bonne information du public.

B.2.4 Suivi des Cyanobactéries

En milieu aquatique, les cyanobactéries se divisent en :

- **cyanobactéries planctoniques** qu'on retrouve plutôt en plan d'eau (en suspension dans la colonne d'eau ; phénomène d'efflorescences ou « blooms » algaux)



Photo de gauche : Aspect possible d'une efflorescence de cyanobactéries - *Cyanobacteria*, © Wikipedia, CC by sa 3.0

Photo de droite : Autre aspect possible d'une efflorescence de cyanobactéries - *Algal blooms* © thewaterhub

- **cyanobactéries benthiques** qui peuvent se développer surtout en cours d'eau (eaux courantes peu profondes ; formation de biofilms typiques sur galets, rochers, sédiments, ...).



Biofilm à cyanobactéries :

Le biofilm est la pellicule glissante qui se développe au fond des rivières



Floc :

Les flocs sont des biofilms détachés qui flottent en surface de l'eau

Un suivi bimensuel des cyanobactéries est réalisé sur les baignades en eau douce identifiées « à risque de prolifération de cyanobactérie ».

Cyanobactéries benthiques :

Sur le département du Gard, seul le site du **Pont St Victor à St Ambroix (Cèze)** a été, à ce jour, considéré « à risque cyanobactéries », au vu de fortes suspicions d'intoxications de chiens en lien avec la présence de cyanobactéries (benthiques) ces dernières années. La situation observée en 2022 sur ce site n'a pas nécessité de prendre des mesures spécifiques de gestion de ce risque.

Par ailleurs, les sites de baignade situés dans le Gard sur le bassin versant « Tarn amont » (Dourbies, St Sauveur Camprieu et Trèves) ont rejoint en 2022 un « protocole de suivi et de gestion des risques sanitaires liés aux cyanobactéries benthiques » initié en Lozère, puis aussi en Aveyron. Dans ce cadre, des biofilms à cyanobactéries benthiques ont été observés en faible quantité pour la première fois sur ou à proximité des sites de baignade de **Dourbies, Saint Sauveur Camprieu et Trèves**. Comme prévu par le protocole interdépartemental dans ce cas, une information rappelant les précautions à prendre a été portée par les communes sur les sites concernés mais aucune restriction d'usage n'a été prononcée.

Les autres sites en rivière ont fait l'objet d'une vigilance par les préleveurs du laboratoire missionné lors de leurs passages réguliers, sans signalement spécifique à ce sujet.

Cyanobactéries planctoniques :

Un suivi mensuel (de la *chlorophylle a*, indicateur de présence de cyanobactéries) est mis en place sur les sites de baignades de type « plans d'eau » car ces derniers peuvent apparaître propices au développement de cyanobactéries planctoniques. Cela concerne les sites de :

- **Branoux les Taillades – La Reboulerie** (lac des Cambous)
- **Codolet – L'étang**
- **Ste Cécile d'Andorge – Les Cambous** (lac des Cambous)
- **St Sauveur Camprieu – Lac du Devois**

La situation est restée conforme et n'a pas nécessité la prise de mesures particulières.

C. Autres types de suivis

C.1 Contrôle des baignades artificielles

Ce type de baignades est réglementé depuis avril 2019 par décret n° 2019-299 du 10 avril 2019.

Le détail de cette réglementation est précisé en **annexe II**.

Ces baignades artificielles sont alimentées en eau à partir du réseau d'eau potable (public ou privé) et sont dites « en système fermé » (eau en toute ou partie recyclée). Le respect des normes de qualité fixées par la réglementation peut demander une grande implication des responsables de baignade quant à l'entretien et au nettoyage des bassins et équipements. Il convient de noter que l'accès à ces baignades est payant ou réservé à la clientèle de ces offres d'hébergement.

Quatre « baignades artificielles » sont déclarées et contrôlées dans le Gard :

- Bagard – Aquaforest : 2 analyses non-conformes en mai et juin 2024 nécessitant la fermeture du bassin ;
- Cendras – Camping la Clémentine : 2 analyses non-conformes en août 2024 nécessitant la fermeture du bassin ;
- Conqueyrac – Domaine de Ceyrac : 4 analyses dépassant les « références de qualité » (recommandations) mais respectant les « limites de qualité » (obligations), pas de fermeture du bassin ;
- St Jean du Gard – Bivouac Nature : analyses conformes (y compris aux « références de qualité »).

C.2 Suivi des sites en milieu naturel non concernés par l'application de la directive européenne « baignade »

Dans cette catégorie, il est possible de distinguer les sites interdits de manière permanente pour des raisons sanitaires, les sites qui auront vocation à être intégrés aux baignades classées selon les directives européennes, ainsi que les points correspondant à un suivi de l'évolution de la qualité des milieux. On y inclut aussi les sites utilisés pour des loisirs nautiques en contact étroit avec l'eau, assimilables à de la baignade (water jump, ou autres jeux aquatiques avec immersion sur des plans d'eau).

C.2.1 Suivi des sites ayant vocation à devenir des baignades classées selon les directives européennes

Il s'agit de nouveaux sites identifiés par les communes, pour lesquels une période d'observation généralement d'1 à 3 ans de la qualité des eaux est mise en place avant une éventuelle intégration à la liste des baignades classées et recensées auprès de l'Union Européenne. Un profil de vulnérabilité des eaux de baignade doit également être établi avant cette « officialisation » : les résultats du contrôle sanitaire seront alors mis en ligne sur le portail ministériel : <https://baignades.sante.gouv.fr>

L'ensemble des sites suivis dans ce cadre en 2024 sont listés dans le tableau suivant.

ARRIGAS	LES TROIS PONTS
BREAU-MARS	LE RIEUMAGE
DOURBIES	LES LAUPIES
GENOLHAC	LE PONT DU MAS
LE VIGAN	LE VAL D'ARRE
SAINT-JULIEN-DE-LA-NEF	AIGUEFOLLE
SUMENE	LA CORCONNE
SUMENE	LE PONT DE LA CELLE
VERGEZE (nouveau !)	LAC DE VERGEZE
VIC-LE-FESQ	LE GUE

Ce suivi fait ressortir en particulier des problèmes de qualité sur les sites de :

- **Arrigas – Les Trois Ponts** : Simulation de classement de qualité insuffisante (sur 4 ans) avec plusieurs non-conformités ponctuelles durant la saison 2024 entraînant une période d'interdiction de baignade (contaminations qui semblent en lien avec les conditions locales d'assainissement et des épisodes orageux).
⇒ *Comme pour les baignades « officielles », des mesures de réduction des sources de pollution sont nécessaires pour éviter une demande d'interdiction de la baignade en 2025. Un retour de la collectivité est attendu en ce sens, notamment sur la base des sources de pollutions potentielles identifiées dans le profil baignade.*
- **Bréau-Mars – Le Rieumage** : Simulation de classement de qualité insuffisante (sur 4 ans) avec également une non-conformité ponctuelle durant la saison 2024 entraînant une période d'interdiction de baignade (contamination apparemment sans lien avec des épisodes orageux).
⇒ *Comme pour les baignades « officielles », des mesures de réduction des sources de pollution sont nécessaires pour éviter une demande d'interdiction de la baignade en 2025. Un retour de la collectivité est attendu en ce sens, notamment sur la base des sources de pollutions potentielles identifiées dans le profil baignade.*
- **Génolhac – Le Pont du Mas** (site fermé à la baignade, suivi en vue d'une possible réouverture) : simulation de classement qui reste de qualité insuffisante, y compris en ne se basant que sur les résultats 2024 (donc après les investigations et travaux de suppression de rejets d'eaux usées à l'automne 2023). A ce jour et en l'état, pas de perspectives de réouverture de ce site de baignade.

Le suivi mis en place en 2024 sur le nouveau site de baignade de **Vergèze – Lac de Vergèze** n'a pas révélé de problèmes de qualité d'eau.

Le site de baignade **Dourbies – Les Laupies**, est appelé à être officialisé pour la saison suivante au vu des résultats du contrôle sanitaire (simulation de classement de qualité « bonne ») et du profil de baignade. Le sujet est également en discussion pour **Sumène - la Corconne** dans une situation similaire.

Les baignades de **Vic le Fesq – Le Gué** et **Le Vigan – le Val d'Arre** font état d'une eau de bonne qualité mais aucun profil de vulnérabilité des eaux de baignade (exigé par la réglementation) n'a encore été produit. C'est, à ce jour, le seul point empêchant une « officialisation » de ces sites de baignade.

Concernant les sites de **Sumène – Pont de la Celle** et **St Julien de la Nef – Aiguefolle**, la mise en œuvre d'une solution d'assainissement au niveau de Pont d'Hérault (suite aux dégâts causés par les inondations de septembre 2020 sur la station d'épuration) apparaît être un préalable indispensable.

D. Conclusion

L'ARS organise le contrôle sanitaire et établit le classement des baignades. Elle répond aux diverses questions et adresse à chaque responsable un rapport détaillé concernant les résultats de ses baignades.

Dans le Gard, les sites de baignade en mer bénéficient depuis plusieurs années d'un classement d'excellente qualité.

En 2024, les sites de baignade en eau douce sont globalement de bonne, voire d'excellente qualité (87% des sites officiels suivis). Ces baignades s'avèrent toutefois relativement fragiles en particulier aux épisodes orageux qui constituent la principale cause (indirecte) de dégradation de la qualité de l'eau, les pluies lessivant les sols et pouvant mettre en défaut les systèmes d'assainissement sensibles aux eaux parasites : d'où une recommandation générale d'éviter de se baigner en rivière au moins pendant 24 heures après un orage (le profil de baignade donne des indications plus précises en fonction du contexte). Sur les sites de baignade confrontés à des problèmes de qualité microbiologique, il n'y a généralement pas de sources de pollution très flagrantes au vu des investigations menées, mais plutôt un fond de pollutions diffuses qui peut être un cumul d'impact d'assainissement (assainissement non collectif et/ou d'assainissement collectif : réseaux et station d'épuration), de petits élevages ou activités avec animaux, de tas de fumiers mal placés, ainsi qu'une sensibilité aux orages. Des efforts (investigations et suppressions des sources de pollution) restent à mener, sur plusieurs sites de baignade confrontés à des classements de qualité insuffisante, pour éviter des demandes d'interdiction sur l'ensemble de la saison à venir.

Annexe I. Généralités sur l'organisation du contrôle sanitaire des baignades en milieu naturel

• Contexte réglementaire

La Directive Européenne 2006/7/CE remplace l'ensemble des dispositions prévues par la Directive précédente (directive 76/160/CEE). Elle a repris les obligations de la directive de 1976 en les renforçant et en les modernisant. Les évolutions apportées concernent notamment la méthode utilisée pour évaluer la qualité des eaux et l'information du public.

Cette Directive conforte également le principe de gestion des eaux de baignade en introduisant la notion de « profil » des eaux de baignade (voir paragraphe gestion des pollutions pouvant affecter les points de baignade).

L'entrée en application des obligations prévues dans cette directive s'échelonnent en fonction des thématiques (recensement / profil / information du public / calcul du classement de la qualité / etc.) entre 2006 et 2015.

Les règles fixées concernent les eaux naturelles non traitées qui sont fréquentées par un grand nombre de baigneurs (les piscines et baignades artificielles ne sont par exemple pas concernées).

Quelques dates à retenir :

- La Directive 76/160/CEE est totalement abrogée depuis le 31 décembre 2014,
- Les profils des eaux de baignade sont obligatoires depuis 2011,
- Le premier classement basé sur 4 années de contrôle a été établi à partir de la saison 2013,
- Les travaux de révision de la Directive ont été lancés par la Commission européennes le 4 mars 2021.

• Organisation du contrôle

➤ Points contrôlés

En application du décret et de l'arrêté du 15 mai 2007, les communes ont été invitées à engager une procédure de recensement des eaux de baignade sur leur territoire, en encourageant une participation active du public à cet inventaire. Une eau de baignade est définie comme étant une partie des eaux de surface dans laquelle la commune s'attend à ce qu'un grand nombre de personnes se baignent et dans laquelle l'autorité compétente n'a pas interdit la baignade. On distingue 2 types de baignades : les baignades aménagées qui sont surveillées et celles ne sont ni aménagées ni surveillées.

Une liste des sites de baignade a ainsi pu être établie, en tenant compte des observations du public ainsi que des réponses éventuelles de déclarants. Cette liste a vocation à être actualisée chaque année. A défaut de retour de la part des collectivités, la liste des sites de baignade de l'année précédente est reconduite.

Pour rappel, les zones de baignade qui répondent au moins à un des critères suivants doivent être considérées comme baignades aménagées au sens des articles D 1332-39 à 42 du Code de la Santé Publique:

- un aménagement de la berge et de la zone de bain,
- une délimitation de la zone de baignade,
- un panneau d'indication de baignade,
- une publicité incitant à la baignade,
- un poste de secours et/ou un maître-nageur.

➤ Fréquence et nombre de prélèvements

Les règles d'échantillonnage pour la mise en œuvre du contrôle sanitaire prévu aux articles D.1332-23 et D.1332-24 du code de la santé publique doivent respecter les dispositions de l'arrêté du 22 septembre 2008, issues des règles énoncées par la directive 2006/7/CE, à savoir :

- Un prélèvement doit être réalisé entre 10 et 20 jours avant la date de début de saison. Si plusieurs prélèvements d'avant-saison sont réalisés, un seul prélèvement sera pris en compte dans le calcul du classement (le plus proche de la date de début de saison),
- 4 prélèvements minimum doivent être réalisés durant la saison balnéaire, à l'exception des sites ayant une saison inférieure à 8 semaines ou situés dans une zone soumise à des contraintes géographiques (île très difficilement accessible par exemple), pour lesquels 3 prélèvements minimum doivent être réalisés. Le prélèvement d'avant-saison est inclus dans ce nombre,
- L'intervalle maximal entre deux prélèvements successifs ne doit pas être supérieur à 30 jours au cours de la saison balnéaire. Cet intervalle maximal est de 15 jours dans le cas d'eaux de baignade pouvant être affectées par des pollutions à court terme,
- Dans le cas de sites fortement fréquentés ou de qualité insuffisante, il est conseillé de réaliser au moins un prélèvement par semaine.

➤ Paramètres observés, mesurés ou analysés

• Observations et contrôles de terrain

Des observations et contrôles de terrain sont réalisés au moment du prélèvement, ils concernent : la température de l'air et de l'eau, la fréquentation, la propreté de la plage et du plan d'eau, les conditions météorologiques, la force et la direction du vent pour les prélèvements en mer, ainsi que les affichages réglementaires sur le lieu de baignade (résultats d'analyses, fiche de synthèse du profil de baignade, interdiction).

• Paramètres microbiologiques

Le contrôle microbiologique porte sur la recherche de germes témoins de contamination fécale, à savoir *Escherichia coli* et Entérocoques intestinaux.

• Paramètres physico-chimiques

En mer et en eau douce, la présence d'huiles minérales et le changement anormal de coloration constituent les paramètres physiques observés et relevés ; la transparence est mesurée avec un disque de Secchi.

• Détermination de la qualité des baignades

➤ Détermination de la qualité de l'eau pour chaque prélèvement

La nouvelle directive européenne a fixé des modes de calcul du classement en fin de saison mais n'a pas défini de valeurs de référence pour l'interprétation des résultats lors de chaque prélèvement. Par instruction du 18 juin 2013, le ministère chargé de la santé a donc fixé des modalités d'interprétation des résultats de chaque prélèvement pour le territoire français, pour permettre une communication homogène sur le territoire national, pour faciliter la décision.

Le seuil au-delà duquel le résultat du prélèvement est qualifié de « mauvais » a été proposé par l'AFSSET (intégrée depuis à l'ANSES, Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) dans son rapport intitulé « Qualité microbiologique, valeurs seuils, échantillon unique pour les eaux de baignade : étude de faisabilité méthodologique » de septembre 2007. Les valeurs retenues sont différentes pour les eaux douces et les eaux de mer.

Pour l'eau de mer, les seuils sont :

Qualification d'un prélèvement	<i>Escherichia coli</i> (UFC/100ml)	Entérocoques intestinaux (UFC/100ml)
Bon	≤100	≤100
Moyen	>100 et ≤1000	>100 et ≤370
Mauvais	>1000	>370

Pour l'eau douce, les seuils sont :

Qualification d'un prélèvement	<i>Escherichia coli</i> (UFC/100ml)	Entérocoques intestinaux (UFC/100ml)
Bon	≤100	≤100
Moyen	>100 et ≤1800	>100 et ≤660
Mauvais	>1800	>660

Lorsque les résultats d'analyses approchent ou dépassent les seuils maximaux, l'ARS informe le responsable de baignade qui met en place les mesures prévues par le profil ou les mesures qu'il juge appropriées en absence de profil.

Un bilan de la qualification des prélèvements effectués au cours de saison est présenté en [annexes VII](#) et [VIII](#).

➤ Classement de fin de saison

Depuis 2013 les baignades doivent être classées selon la méthode définie par la directive européenne du 15 février 2006 sur la gestion de la qualité des eaux de baignades.

Ce classement est établi à partir d'un examen statistique des résultats bactériologiques (entérocoques intestinaux et *Escherichia coli*) des **4 dernières saisons balnéaires**. Les évaluations, pour les entérocoques et les *Escherichia coli*, des 90ème et 95ème percentiles¹ sont comparées avec les valeurs seuils de [l'annexe I](#) de la directive européenne du de 2006 :

Eau de mer	Escherichia coli UFC/100 ml	Percentile 90 inférieur ou égal à 500			Percentile 90 sup. à 500
Entérocoques intestinaux UFC/100 ml		Percentile 95 inférieur ou égal à 250	Percentile 95 sup. à 250 et inférieur ou égal 500	Percentile 95 sup. à 500	
Percentile 90 inférieur ou égal à 185	Percentile 95 inférieur ou égal à 100	Excellent	Bon	Suffisant	Insuffisant
	Percentile 95 sup. à 100 et inférieur ou égal à 200	Bon	Bon	Suffisant	Insuffisant
	Percentile 95 sup à 200	Suffisant	Suffisant	Suffisant	Insuffisant
Percentile 90 sup. à 185		Insuffisant	Insuffisant	Insuffisant	Insuffisant

Eau douce	Escherichia coli UFC/100 ml	Percentile 90 inférieur ou égal à 900			Percentile 90 sup. à 900
Entérocoques intestinaux UFC/100 ml		Percentile 95 inférieur ou égal à 500	Percentile 95 sup. à 500 et inférieur ou égal 1000	Percentile 95 sup. à 1000	
Percentile 90 inférieur ou égal à 330	Percentile 95 inférieur ou égal à 200	Excellent	Bon	Suffisant	Insuffisant
	Percentile 95 sup. à 200 et inférieur ou égal à 400	Bon	Bon	Suffisant	Insuffisant
	Percentile 95 sup à 400	Suffisant	Suffisant	Suffisant	Insuffisant
Percentile 90 sup. à 330		Insuffisant	Insuffisant	Insuffisant	Insuffisant

Remarque : Une baignade peut être déclassée en fin de saison sans qu'aucun dépassement ponctuel des seuils ANSES n'ait été observé au cours des 4 années servant au classement.

¹ la valeur du percentile est calculée de la manière suivante:

1) Prendre la valeur log10 de tous les dénombrements bactériens de la séquence de données à évaluer (si une valeur égale à zéro est obtenue, prendre la valeur log10 du seuil minimal de détection de la méthode analytique utilisée.)

2) Calculer la moyenne arithmétique μ des valeurs log10.

3) Calculer l'écart type σ des valeurs log10.

La valeur au 90e percentile supérieur de la fonction de densité de probabilité des données est tirée de l'équation suivante: 90e percentile supérieur = antilog ($\mu + 1,282 \sigma$).

La valeur au 95e percentile supérieur de la fonction de densité de probabilité des données est tirée de l'équation suivante: 95e percentile supérieur = antilog ($\mu + 1,65 \sigma$).

➤ Gestion des sites classés en qualité insuffisante

Les baignades classées en qualité insuffisante à l'issue de la saison devront être interdites au public à compter de la saison suivante et ce jusqu'à l'obtention d'un classement en qualité au moins suffisante. Cette disposition s'applique sans préjudice des mesures d'interdictions temporaires qui doivent être prises pour assurer la sécurité sanitaire des baigneurs lorsque survient une pollution à court terme ou toute autre contamination de l'eau (cf. paragraphe suivant).

Ces baignades pourront toutefois ne pas être interdites à compter de la saison suivante si les conditions suivantes sont respectées :

- les eaux de baignade sont dotées d'un profil considéré comme recevable par l'ARS,
- les causes de pollution ayant entraîné le déclassement ont été identifiées (sauf cas exceptionnel tel qu'une baignade ayant eu un seul résultat déclassant inexpliqué sur les 4 années),
- des actions destinées à supprimer ou à réduire les sources de pollution sont mises en œuvre,
- des mesures de gestion destinées à éviter que les baigneurs ne soient exposés à une pollution ont été définies (comprenant une interdiction de baignade pour toutes les situations où les baigneurs pourraient être exposés à une pollution),
- les modalités d'information du public ont été définies,
- les procédures nécessaires à la mise en œuvre des mesures de gestion ont été rédigées.

Par ailleurs, les sites dont le classement aura été insuffisant pendant 5 années consécutives être fermés définitivement. Par exemple, un site classé insuffisant de la saison 2017 à la saison 2021 devra être fermé définitivement à compter de la saison 2022.

• Gestion des pollutions pouvant affecter les points de baignade – les profils de baignades

Les profils de baignades sont prévus par la directive européenne de 2006. Ils ont pour objectifs de :

- recenser les sources potentielles de pollution pouvant affecter la qualité de l'eau de baignade,
- définir les règles de gestion permettant d'éviter l'exposition des baigneurs en cas de pollution (exemple: interdiction de baignade si écoulement d'eaux usées vers la plage par le trop-plein d'un poste de relevage),
- définir les mesures de gestion mises en œuvre pour améliorer la qualité de l'eau.

Les profils élaborés par les responsables des baignades devaient être transmis aux maires des communes concernées avant le 1^{er} décembre 2010. Les maires devaient transmettre ces documents au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé avant le 1^{er} février 2011.

Une fiche de synthèse du profil est également établie. Elle doit être affichée sur le lieu de baignade depuis 2012 et être mise à jour et transmise annuellement à l'ARS pour mise en ligne sur le site internet du Ministère de la Santé.

Ces profils doivent être actualisés ou révisés selon le cas.

• En fonction du classement

L'article D.1332-22 du code de la santé publique définit les fréquences de révision du profil en fonction du classement des eaux de baignade.

Les dates de révision seront donc les suivantes :

Classement de l'eau de baignade	Révision du profil
Insuffisante	Tous les 2 ans
Suffisante	Tous les 3 ans
Bonne	Tous les 4 ans

• En fonction des changements :

Le profil doit être actualisé, en particulier, les mesures de gestion doivent être mises à jour en cas de travaux ou de changements importants dans les infrastructures, effectués dans les zones

de baignade ou à proximité. Dans ce cas, le profil des eaux de baignade doit être actualisé avant le début de la saison balnéaire suivante.

Le profil d'une eau de baignade classée précédemment comme étant de qualité "excellente" ne doit être réexaminé et, le cas échéant mis à jour, que si le classement passe à la qualité "bonne", "suffisante" ou "insuffisante". Le réexamen doit porter sur tous les éléments du profil.

En l'absence de profil à jour :

- Il n'y a aucune possibilité de retrait de mauvais résultat lors d'un prélèvement réalisé en période d'interdiction de baignade (période de pollution à court terme),
- Des analyses supplémentaires à la charge du responsable de la baignade peuvent être demandées par l'ARS indépendamment de sa qualité,
- Les interdictions temporaires de baignade (suite à des risques de pollution consécutives à un incident d'assainissement ou à de très fortes pluies) risquent d'être plus longues faute d'anticipation,
- Si la baignade est classée en qualité insuffisante à l'année n, elle sera définitivement fermée à l'année n+1.

- **Les mesures de gestion : différents types d'interdiction de baignade**

- **Interdictions préventives**

Ces interdictions sont recommandées pour des baignades sous l'influence de causes potentielles de pollution connues (par exemple, baignade en mer près d'embouchure de fleuves pouvant véhiculer des pollutions en période pluvieuse ...) :

- Elles sont prises par arrêté municipal ou par le responsable de l'eau de baignade lorsqu'une contamination de la baignade risque de se produire,
- Elles nécessitent une parfaite connaissance des conditions climatiques et de l'état de l'assainissement,
- Les conditions de mise en place de ces interdictions préventives ont vocation à être définies dans les profils,
- Les prélèvements effectués pendant la période d'interdiction préventive peuvent, dans certaines limites, ne pas être pris en compte dans le classement, si une information du public a été faite durant la période d'interdiction,
- Le maire informe le préfet - ARS de toute interdiction temporaire préventive dans les délais les plus brefs avec justification de la décision.

- **Interdictions temporaires pour cause de risque sanitaire justifié suite à un dépassement des valeurs de l'ANSES lors du contrôle sanitaire**

- Elles sont prises par la personne responsable de l'eau de baignade, par le maire ou par le préfet en cas de danger susceptible d'affecter la santé des baigneurs, sous réserve d'informer le public des causes et de la durée de la fermeture,
- La baignade est ré-ouverte après retour à la normale si le profil a été établi et prévoit de manière rigoureuse les conditions d'accès à la baignade en fonction du suivi d'indicateurs ; dans le cas contraire l'ARS peut demander l'obtention de résultats d'analyses par des méthodes normalisées et comparées aux valeurs limites réglementaires avant de se prononcer pour la réouverture de la baignade.

➤ **Interdictions permanentes à l'issue de la saison balnéaire en application de la Directive Européenne**

Toute baignade classée en « insuffisante » à l'issue de la saison devra être interdite au public pour la saison suivante et ce jusqu'à l'obtention d'un classement en qualité suffisante (cf. § Gestion des sites classés en qualité insuffisante).

• **Diffusion des résultats du contrôle sanitaire**

➤ **Information locale des résultats (mairies, gestionnaire et baigneurs)**

Après chaque analyse, les responsables de la qualité des eaux de baignade et les maires des communes concernées reçoivent par messagerie électronique, le résultat de l'analyse interprétée.

Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire organisé par l'ARS, ainsi qu'une éventuelle interdiction de baignade, doivent être affichés à proximité immédiate des plages concernées par les personnes responsables des eaux de baignade (maire ou gestionnaire privé). Depuis la saison 2012, la fiche de synthèse du profil de baignade mentionnant notamment les causes précises des éventuelles contaminations des eaux de baignade, doit également être affichée sur le site de baignade.

Une vérification de l'affichage sur les lieux de baignade est réalisée lors de chaque prélèvement.

➤ **Diffusion nationale sur le site internet du ministère de la santé**

Ouvert depuis 2002, un site internet en libre accès est mis également à disposition de tous les usagers par le Ministère de la Santé (<http://baignades.sante.gouv.fr>). Relié directement à la base de données utilisée par les ARS, il informe l'utilisateur sur la qualité sanitaire des baignades dès que les résultats sont connus (2 à 3 jours suivant le prélèvement), rappelle le classement des années précédentes et donne des informations concernant le cadre réglementaire, ainsi que des conseils sanitaires relatifs à la baignade et aux activités connexes. Il permet également l'accès au bilan national de l'année n-1, réalisé par les ministères de la Santé et de l'Environnement.

➤ **Les symboles d'information de la qualité des baignades**

Par décision de la Commission européenne, le symbole devant être utilisé dans l'ensemble des Etats membres depuis 2012 pour signaler au public toute interdiction de baignade et tout avis déconseillant la baignade est le suivant :



Les symboles et les logos ci-dessous sont utilisés depuis la saison balnéaire 2014 pour représenter la qualité des eaux de baignade



Qualité excellente



Qualité bonne



Qualité suffisante



Qualité insuffisante

Annexe II. Généralités sur l'organisation du contrôle sanitaire des baignades artificielles ouvertes au public

• Contexte réglementaire

Une baignade artificielle, est une baignade dont l'eau est maintenue captive, à savoir séparée des eaux de surface ou des eaux souterraines par aménagement. On distingue les baignades à système fermé et celles à système ouvert, afin de tenir compte des risques particuliers de chaque système.

Ce type de baignade n'était pas réglementé jusqu'en 2019.

Plusieurs textes d'application immédiate parus en 2019 ont fixé les règles applicables à ce type de baignade :

- Le décret n° 2019-299 du 10 avril 2019 relatif à la sécurité sanitaire des baignades artificielles dont le contenu a été codifié dans le Code de la santé publique,
- L'arrêté du 15 avril 2019 modifié le 3 juin 2019 relatif au programme d'analyses de la qualité de l'eau et aux limites et références de qualité des baignades artificielles,
- L'arrêté du 15 avril 2019 relatif au contenu des dossiers de déclaration des baignades artificielles et d'autorisation d'utilisation d'une eau autre que l'eau destinée à la consommation humaine pour l'alimentation d'une baignade artificielle,
- L'arrêté du 15 avril 2019 relatif à la fréquentation, aux installations sanitaires et au règlement intérieur des baignades artificielles Légifrance lien avec site internet.

Ces baignades artificielles sont donc maintenant encadrées par un dispositif législatif et réglementaire complet

- Le code de la santé publique
 - Articles L.1332-1, L.1332-2 et L.1332-8
 - Articles D.1332-43 à 54
- Les 3 arrêtés cités ci-dessus

Ce dispositif législatif et réglementaire définit

- La procédure administrative d'ouverture au public,
- le contenu des dossiers de déclaration à fournir préalablement,
- le contenu du dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'une eau autre que l'eau destinée à la consommation humaine pour l'alimentation d'une baignade artificielle,
- les règles d'aménagement, de traitement et de fonctionnement,
- le profil de baignade à réaliser,
- les règles sanitaires de surveillance et de contrôle sanitaire,
- les limites et références de qualité de l'eau de baignade et de l'eau de remplissage,
- le programme d'analyses de la qualité de l'eau du contrôle sanitaire de l'eau,
- les modalités de réalisation des analyses,
- la liste minimale des paramètres suivis au titre de la surveillance mise en œuvre par la personne responsable,
- la gestion des non conformités.

Les baignades artificielles préexistant à l'entrée en vigueur de ces textes et faisant déjà l'objet d'un contrôle sanitaire bénéficient d'allègements de procédure en ce qui concerne les déclarations à faire et les caractéristiques des installations.

• Programme de surveillance mis en œuvre par la personne responsable de l'eau de baignade

Il concerne l'eau de la baignade artificielle et éventuellement l'eau de remplissage.

Il comporte au minimum,

- Une surveillance visuelle quotidienne pendant la saison balnéaire :
 - Du biofilm,
 - De l'absence de macroalgues, microalgues et cyanobactéries,
 - De la transparence.

- Le suivi de la température de l'eau et du pH,
- Le suivi d'indicateurs éventuellement sélectionnés sur la base du profil de l'eau,
- La tenue à jour d'un carnet sanitaire recueillant :
 - l'ensemble des résultats de la surveillance,
 - les opérations d'entretien et de maintenance,
 - les indicateurs de la gestion hydraulique des installations,
 - les fréquentations instantanée et journalière,
 - les incidents survenus et leurs modalités de gestion.

Ces éléments sont tenus à la disposition du directeur général de l'ARS.

• Contrôle sanitaire par l'ARS

➤ Points contrôlés

Le contrôle porte sur les installations déclarées ou préexistantes et déjà contrôlées. Il concerne non seulement les baignades mais également l'eau de remplissage lorsqu'elle n'est pas issue d'un réseau AEP autorisé.

➤ Contenu du contrôle

Il comprend toute opération de vérification du respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à la sécurité sanitaire des eaux de baignade et notamment:

- L'inspection des eaux de baignade,
- Le contrôle des mesures de gestion et de sécurité sanitaire mises en œuvre par la personne responsable de l'eau de baignade et le maire, notamment l'information du public et les mesures d'interdiction de baignade,
- La réalisation de prélèvements et d'analyses de la qualité de l'eau de baignade, des contrôles visuels de pollution et l'interprétation sanitaire de leurs résultats.

➤ Paramètres contrôlés et limites et références de qualité

La qualité de l'eau de la baignade artificielle et celle de l'eau de remplissage sont réputées conformes lorsqu'elles respectent, en permanence, les limites de qualité pendant la période d'ouverture de la baignade.

Les références de qualité portant sur des paramètres microbiologiques constituent des seuils de vigilance pour la personne responsable.

Paramètre	Eau de la baignade artificielle			Eau de remplissage d'une baignade artificielle		Unité
	Limite de qualité pour toutes les baignades (systèmes ouvert et fermé)	Référence de qualité pour les baignades en système ouvert	Référence de qualité pour les baignades en système fermé	Limite de qualité pour les baignades en système ouvert	Limite de qualité pour les baignades en système fermé	
Escherichia coli	500 en eau douce 250 en eau de mer	-	100	500 en eau douce 250 en eau de mer	100	(NPP/100mL)
Entérocoques intestinaux	200 en eau douce 100 en eau de mer	-	40	200 en eau douce 100 en eau de mer	40	(NPP/100mL)
Pseudomonas aeruginosa	100	-	-	-	-	(UFC/100mL)
Staphylococcus pathogènes	20	-	-	-	-	(UFC/100mL)
Transparence de l'eau	La transparence de l'eau doit être supérieure ou égale à 1	-	-	-	-	mètre
Phosphore total exprimé en P	-	-	-	-	30	(µg/L)

Développement de biofilms sur l'ensemble des surfaces de la baignade	-	Absence	Absence	-	-	-
Cyanobactéries	100 000	-	-	Absence d'efflorescence de cyanobactéries	Absence d'efflorescence de cyanobactéries	cellules/mL

Les résultats des analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire sont affichés de manière visible pour les usagers.

➤ Fréquences de contrôle

Les prélèvements d'échantillons d'eau à des fins d'analyses sont réalisés de manière à être représentatifs de la zone fréquentée par les baigneurs.

Paramètre	Fréquence d'analyses
Escherichia coli	1 analyse avant le début de la saison d'ouverture de la baignade artificielle au public puis fréquence d'analyses bimensuelle pendant la saison d'ouverture de la baignade artificielle au public*
Entérocoques intestinaux	
Pseudomonas aeruginosa	
Staphylococcus pathogènes	
Transparence de l'eau	
Température	
pH	
Développement de biofilms sur l'ensemble des surfaces de la baignade	1 analyse avant le début de la saison d'ouverture de la baignade artificielle au public puis fréquence bimensuelle pendant la saison d'ouverture de la baignade artificielle au public*
Phosphore total**	1 analyse avant le début de la saison d'ouverture de la baignade artificielle au public puis fréquence d'analyses bimensuelle pendant la saison d'ouverture de la baignade artificielle au public*
Cyanobactéries	Fréquence d'analyses mensuelle, lorsque le profil de baignade a mis en évidence un risque de prolifération des cyanobactéries

* La fréquence peut être réduite d'un facteur 2 au maximum par le directeur général de l'ARS si les résultats obtenus pour les échantillons prélevés au cours de la saison balnéaire précédente sont constants et respectent les limites de qualité réglementaires et qu'aucun facteur n'est susceptible d'altérer la qualité des eaux.

** Pour les baignades artificielles à système fermé.

• Gestion des non conformités

La personne responsable de la baignade artificielle doit établir une procédure concernant la gestion des situations de non-respect des limites de qualité et de non-satisfaction des références de qualité.

En cas de non-respect des limites de qualité, la personne responsable de la baignade artificielle est tenue :

- D'effectuer immédiatement une enquête afin d'en déterminer la cause,
- De prendre sans délai les mesures correctives nécessaires afin de rétablir la qualité de l'eau du bassin/ de l'eau de remplissage,
- De prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé des baigneurs pendant la période nécessaire au retour à la conformité de l'eau,

- D'informer le directeur général de l'agence régionale de santé des mesures prises dès leur mise en œuvre.

En cas de non-respect des références de qualité, la personne responsable de la baignade artificielle est tenue:

- D'effectuer une enquête afin d'en déterminer la cause,
- De prendre les mesures correctives nécessaires afin de rétablir la qualité de l'eau de baignade artificielle.

Lorsqu'il estime que l'eau de la baignade artificielle, l'hygiène de l'établissement ou la gestion des installations présentent un risque pour la santé des personnes, le préfet, après avis du directeur général de l'ARS, enjoint la personne responsable de la baignade artificielle de restreindre ou, le cas échéant, d'interdire l'accès à la zone de baignade ou de prendre toute autre mesure nécessaire pour répondre à ce risque.

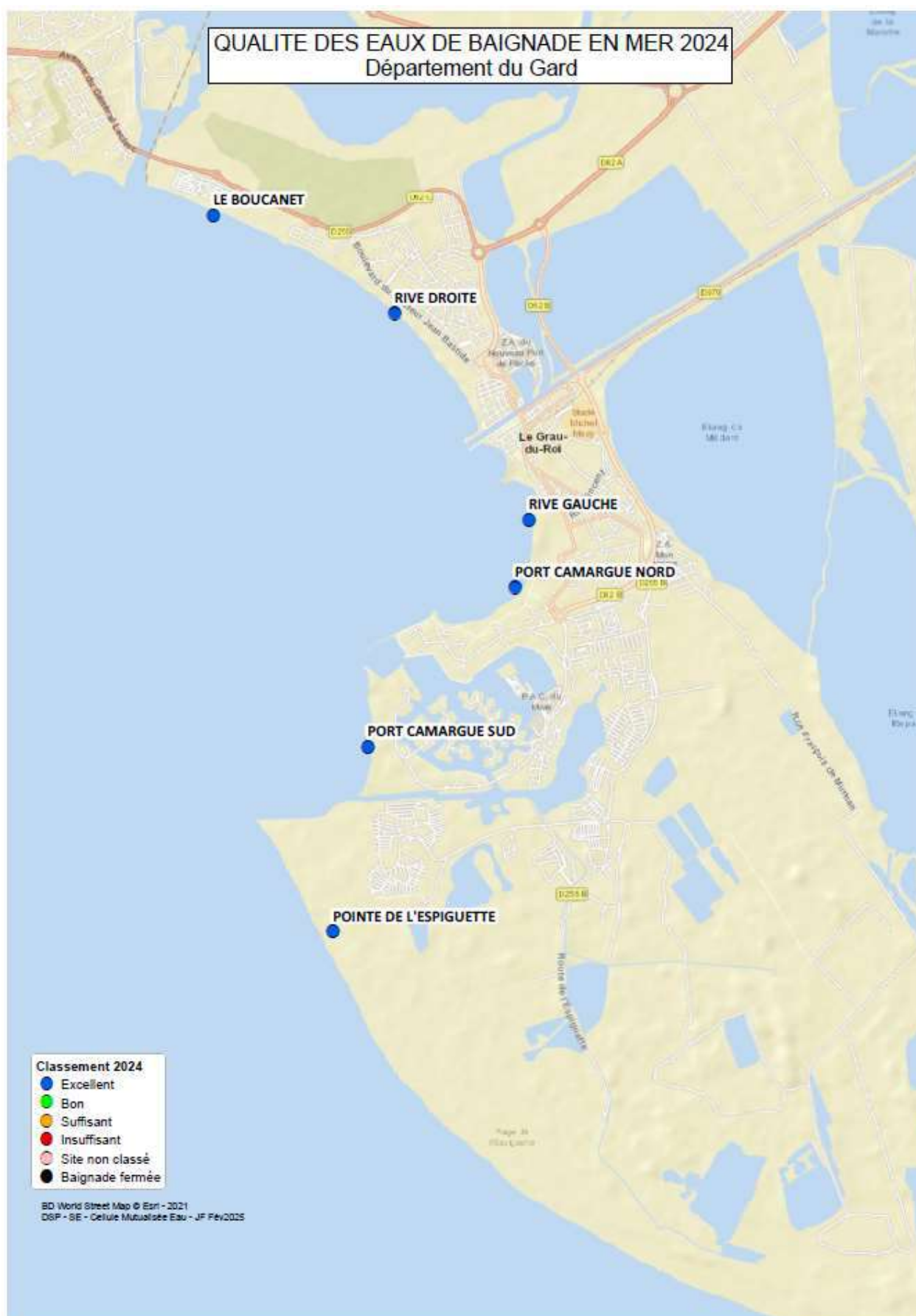
La personne responsable de la baignade artificielle informe le préfet de l'application des mesures prises.

Délégation départementale : GARD

Annexe III : Classement détaillé des baignades en mer

Nom du site	Commune	Classement 2023	Classement 2024	Nombre d'analyse prises en compte	Bilan 2024				Observations
					ESCHERICHIA COLI / 100ML (MP)		ENTÉROCOQUES /100ML (MP)		
					Percentile 95	Percentile 90	Percentile 95	Percentile 90	
LE BOUCANET	GRAU-DU-ROI (LE)	Excellente	Excellente	56	20,58	19,31	31,97	27,53	
RIVE DROITE	GRAU-DU-ROI (LE)	Excellente	Excellente	56	37,05	31,23	17,68	17,08	
RIVE GAUCHE	GRAU-DU-ROI (LE)	Excellente	Excellente	56	46,27	37,63	49,77	39,61	
PORT CAMARGUE NORD	GRAU-DU-ROI (LE)	Excellente	Excellente	56	26,08	23,39	40,05	33,09	
PORT CAMARGUE SUD	GRAU-DU-ROI (LE)	Excellente	Excellente	56	25,18	22,74	42,19	34,30	
POINTE DE L'ESPIQUETTE	GRAU-DU-ROI (LE)	Excellente	Excellente	56	17,68	17,08	20,66	19,37	

Annexe IV. Carte de bilan de qualité générale des baignades en mer



Annexe V : Classement détaillé des baignades en eau douce

Nom du site	Commune	Cours d'eau ou plan d'eau	Classement 2023	Classement 2024	Nombre d'analyse prises en compte	Bilan 2024				Observations
						ESCHERICHIA COLI / 100ML (MP)		ENTÉROCOQUES /100ML (MP)		
						Percentile 95	Percentile 90	Percentile 95	Percentile 90	
LE PLAN D'EAU DE LA PRAIRIE	ALES	LE GARDON D'ALES	Bonne	Excellente	39	478,44	352,32	148,09	107,95	
L'ARCHE	ANDUZE	LE GARDON D'ANDUZE	Excellente	Excellente	20	307,69	191,23	83,75	63,70	
LE CASTEL ROSE	ANDUZE	LE GARDON D'ANDUZE	Excellente	Excellente	20	140,91	99,53	65,42	51,50	
LE PONT D'ANDUZE	ANDUZE	LE GARDON D'ANDUZE	Excellente	Excellente	20	246,50	162,63	85,11	65,84	
LA MADELEINE	ANDUZE	LE GARDON D'ANDUZE	Excellente	Excellente	20	295,84	196,67	135,25	94,45	
LE PONT DE SOUILLAS	AUJAC	LA CEZE	Excellente	Excellente	20	103,65	75,75	131,19	95,13	
LE PLAN D'EAU D'AULAS	AULAS	TORRENT DE COUDOULOUS	Insuffisante	Insuffisante	35	617,67	401,91	931,67	617,39	
AIRE DE LOISIRS	AUMESSAS	RUISSEAU DE L'ALBAGNE	Insuffisante	Insuffisante	40	322,11	215,91	923,26	612,74	
LE PONT VIEUX	AVEZE	L'ARRE	Bonne	Bonne	35	366,04	286,58	215,81	168,48	
LA FABREGUE	AVEZE	L'ARRE	Excellente	Excellente	35	324,27	226,02	136,20	100,64	
LA PASSERELLE DE CARMIGNAN	BAGNOLS-SUR-CEZE	LA CEZE	Bonne	Bonne	25	828,28	510,82	184,74	138,17	
LA COQUILLE	BAGNOLS-SUR-CEZE	LA CEZE	Suffisante	Bonne	26	819,51	526,78	216,03	156,03	
PARC RIMBAUD	BAGNOLS-SUR-CEZE	LA CEZE	Bonne	Bonne	26	592,56	370,82	118,98	89,27	
LA PLAINE	BESSEGES	LA CEZE	Excellente	Bonne	20	200,92	141,99	211,32	156,25	
LA REBOULERIE	BRANOUX-LES-TAILLADES	LE GARDON D'ALES	Excellente	Excellente	20	254,70	160,68	93,46	70,99	
BEAU RIVAGE	CARDET	LE GARDON D'ANDUZE	Excellente	Excellente	20	83,75	62,66	48,02	38,95	
LE PONT DES CAMISARDS	CENDRAS	LE GALEIZON	Excellente	Excellente	20	199,00	142,60	182,49	136,37	
PALANQUIS	CHAMBON	LE LUECH	Excellente	Excellente	20	169,83	112,09	80,18	62,92	
CHARENEUVE	CHAMBON	LE LUECH	Excellente	Excellente	20	99,84	76,87	199,46	151,09	
LE PLAN D'EAU DU LUECH	CHAMBORIGAUD	LE LUECH	Excellente	Fermé	17	293,40	189,20	99,30	72,20	
L'ETANG	CODOLET	LE RHONE	Excellente	Excellente	20	29,34	25,86	107,88	76,91	
LES TINIERES	COLLIAS	LE GARDON	Excellente	Excellente	20	52,23	42,58	20,05	18,94	
LE RON DE FABRE	COLLIAS	LE GARDON	Excellente	Excellente	20	88,93	68,15	43,67	36,67	
LE MOULIN DE CORBES	CORBES	LE GARDON DE SAINT JEAN	Excellente	Excellente	25	147,28	102,38	154,36	110,29	

Annexe V : Classement détaillé des baignades en eau douce

Nom du site	Commune	Cours d'eau ou plan d'eau	Classement 2023	Classement 2024	Nombre d'analyse prises en compte	Bilan 2024				Observations
						ESCHERICHIA COLI / 100ML (MP)		ENTÉROCOQUES /100ML (MP)		
						Percentile 95	Percentile 90	Percentile 95	Percentile 90	
LES LIBELLULES	CORNILLON	LA CEZE	Excellente	Excellente	24	274,04	184,55	49,80	41,05	
LES LAUPIES	DOURBIES	LA DOURBIE		Insuffisamment de prélèvement	14	987,65	631,59	146,12	111,89	
LA PENSIERE DE DOURBIES	DOURBIES	LA DOURBIE	Excellente	Excellente	20	426,14	270,01	152,33	110,06	
SAINT MICHELET	GOUDARGUES	LA CEZE	Excellente	Excellente	24	320,68	205,55	148,51	102,46	
LA GAMBIONNE	GOUDARGUES	LA CEZE	Bonne	Bonne	25	965,74	619,72	370,78	245,59	
LE MAS DE ROME	GOUDARGUES	LA CEZE	Bonne	Bonne	21	632,66	423,37	144,87	112,53	
GOUFFRE MOURIER	LASALLE	LA SALINDRENQUE	Bonne	Insuffisante	39	326,94	233,50	484,66	335,47	
LA SALENDRIQUE	LASALLE	LA SALINDRENQUE	Insuffisante	Insuffisante	26	395,60	293,06	619,99	409,35	
LE ROCHER DE LECQUES	LECQUES	LE VIDOURLE	Excellente	Excellente	20	317,74	211,88	90,17	71,49	
LES RIVES DU GARDON	MASSILLARGUES-ATTUECH	LE GARDON D'ANDUZE	Excellente	Bonne	20	83,78	64,27	236,36	154,92	
LA PLAGE DU ROY	MEJANNES-LE-CLAP	LA CEZE	Excellente	Bonne	28	621,43	384,98	194,23	134,93	
LA GENESE	MEJANNES-LE-CLAP	LA CEZE	Excellente	Bonne	29	585,88	382,40	148,29	105,44	
MAS DE TERRIS	MEJANNES-LE-CLAP	LA CEZE	Bonne	Suffisante	36	1 297,99	768,64	186,68	135,84	
LES PLANS	MIALET	LE GARDON DE MIALET	Excellente	Excellente	20	194,99	135,97	116,52	85,69	
LE PONT DES ABARINES	MIALET	LE GARDON DE MIALET	Excellente	Excellente	25	80,02	62,44	132,29	101,68	
LA ROUQUETTE	MIALET	LE GARDON DE MIALET	Bonne	Bonne	26	289,14	193,40	253,15	179,14	
LA VIGERE	MIALET	LE GARDON DE MIALET	Bonne	Bonne	26	354,46	226,44	307,15	221,30	
LA PLAGE	MONTCLUS	LA CEZE	Excellente	Excellente	28	323,23	214,38	115,19	81,80	
LE VIEUX MOULIN	PEYREMALE	LE LUECH	Bonne	Bonne	20	330,33	205,53	374,31	243,50	
LE GRAND TOURNANT	PEYREMALE	LA CEZE	Bonne	Bonne	21	689,65	379,21	391,49	255,01	
LES DROUILHEDES	PEYREMALE	LA CEZE	Excellente	Excellente	20	419,62	254,61	137,55	101,94	
BAIGNADE DES PLANTIERS	PLANTIERS (LES)	RUISSEAU CEVENOL	Bonne	Bonne	33	345,42	210,51	353,71	234,95	
LE PONT DU GARD	REMOULINS	LE GARDON	Excellente	Excellente	40	78,42	59,54	25,34	22,86	
LA SOUSTA	REMOULINS	LE GARDON	Excellente	Excellente	20	48,94	40,25	29,34	25,86	
FERRAGUT	REMOULINS	LE GARDON	Excellente	Excellente	25	25,69	23,36	75,69	57,27	
UNIVERSAL	RIVIERES	LA CEZE	Excellente	Excellente	24	419,28	267,86	181,15	126,12	

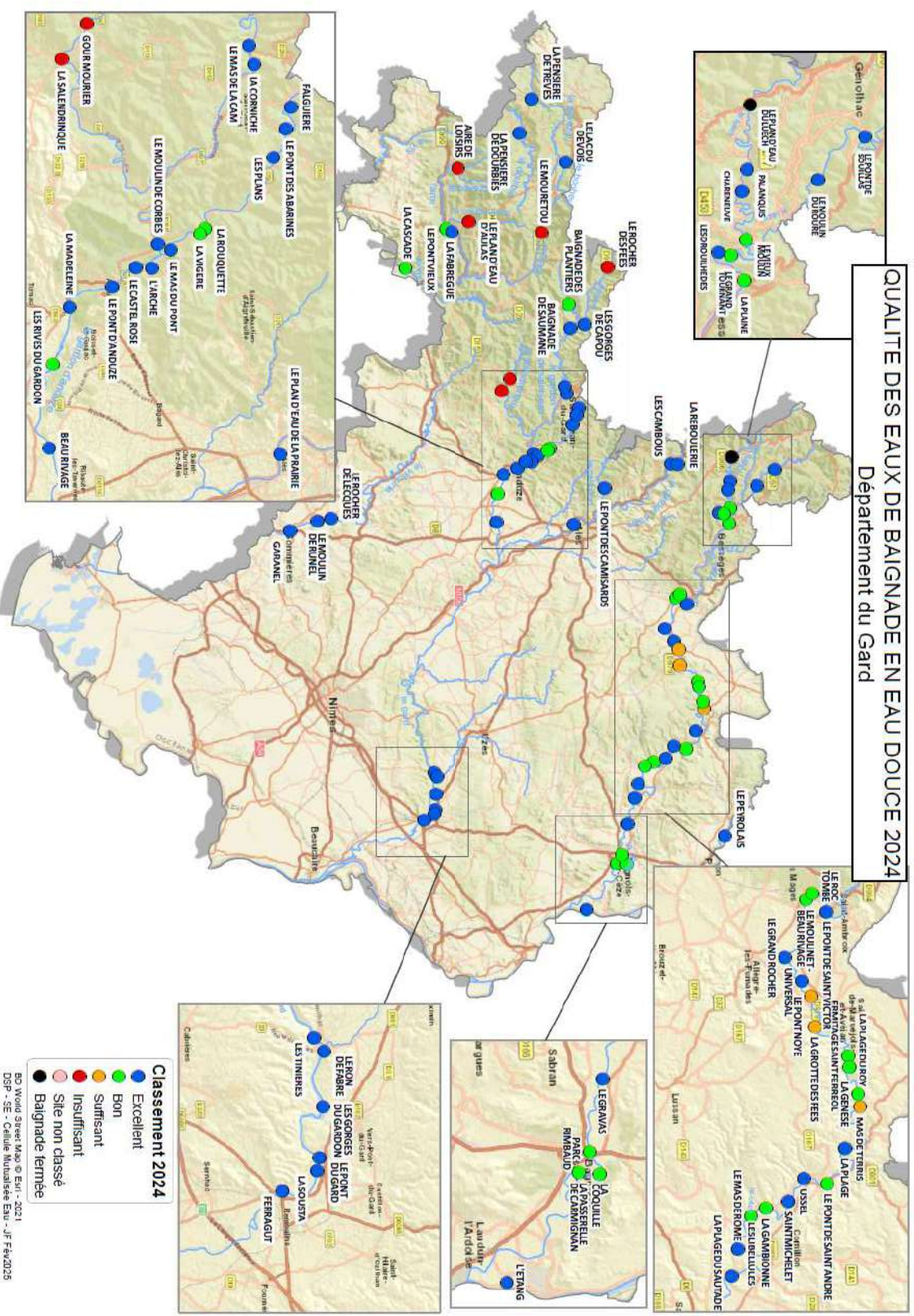
Annexe V : Classement détaillé des baignades en eau douce

Nom du site	Commune	Cours d'eau ou plan d'eau	Classement 2023	Classement 2024	Nombre d'analyse prises en compte	Bilan 2024				Observations
						ESCHERICHIA COLI / 100ML (MP)		ENTÉROCOQUES /100ML (MP)		
						Percentile 95	Percentile 90	Percentile 95	Percentile 90	
LE PONT NOYE	ROCHEGUDE	LA CEZE	Excellente	Suffisante	18	1 336,70	708,17	375,89	241,93	
LA PLAGE DU SAUTADET	ROQUE-SUR-CEZE (LA)	LA CEZE	Excellente	Excellente	40	227,87	161,39	80,57	61,59	
LE ROC TOMBE	SAINT-AMBROIX	LA CEZE	Excellente	Bonne	25	503,99	321,83	179,15	122,87	
LE PONT DE SAINT VICTOR	SAINT-AMBROIX	LA CEZE	Excellente	Excellente	25	440,66	287,86	167,45	118,40	
LE MOULINET - BEAU RIVAGE	SAINT-AMBROIX	LA CEZE	Excellente	Bonne	20	825,52	458,11	102,47	76,40	
LE PONT DE SAINT ANDRE	AIN-ANDRE-DE-ROQUEPERTUI	LA CEZE	Excellente	Bonne	20	787,88	422,71	120,59	82,58	
USSEL	AIN-ANDRE-DE-ROQUEPERTUI	LA CEZE	Excellente	Excellente	20	462,55	287,47	182,37	120,07	
LE ROCHER DES FEES	SAINT-ANDRE-DE-VALBORGNE	LE GARDON DE SAINT JEAN	Bonne	Insuffisante	35	146,07	106,64	516,87	334,32	
LES GORGES DE CAPOU	SAINT-ANDRE-DE-VALBORGNE	LE GARDON DE SAINT JEAN	Excellente	Excellente	22	141,13	103,62	74,99	60,01	
LE GRAND ROCHER	SAINT-DENIS	LA CEZE	Excellente	Excellente	24	424,57	278,09	197,69	141,15	
LES CAMBOUS	SAINTE-CECILE-D'ANDORGE	LE GARDON D'ALES	Excellente	Excellente	20	55,85	43,83	61,88	49,63	
LE GRAVAS	SAINT-GERVAIS	LA CEZE	Excellente	Excellente	20	178,38	137,33	98,97	75,45	
LA CORNICHE	SAINT-JEAN-DU-GARD	LE GARDON DE SAINT JEAN	Excellente	Excellente	20	244,06	164,81	144,29	104,23	
LE MAS DE LA CAM	SAINT-JEAN-DU-GARD	LE GARDON DE SAINT JEAN	Excellente	Excellente	20	82,40	62,77	178,03	122,53	
FALGUIERE	SAINT-JEAN-DU-GARD	LE GARDON DE MIALET	Excellente	Excellente	20	136,55	99,81	108,12	84,11	
LE PEYROLAIS	SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS	L'ARDECHE	Excellente	Excellente	20	187,33	124,63	78,37	58,48	
LA CASCADE	SAINT-LAURENT-LE-MINIER	RUISSEAU LA VIS	Excellente	Bonne	40	488,49	316,70	213,04	151,45	
ERMITAGE SAINT FERREOL	SAINT-PRIVAT-DE-CHAMPCLOS	LA CEZE	Excellente	Bonne	20	737,78	406,87	161,59	109,35	
LE LAC DU DEVOIS	SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU	RUISSEAU LE BONHEUR	Excellente	Excellente	20	278,28	171,33	34,29	29,50	
LE MOULIN DE RUNEL	SALINELLES	LE VIDOURLE	Excellente	Excellente	20	117,33	87,58	73,72	58,46	
BAIGNADE DE SAUMANE	SAUMANE	LE GARDON DE SAINT JEAN	Excellente	Excellente	20	117,69	87,30	190,79	134,51	
LE MOULIN DU ROURE	SENECHAS	LA CEZE	Excellente	Excellente	20	105,83	80,88	163,10	118,11	
GARANEL	SOMMIERES	LE VIDOURLE	Excellente	Excellente	20	318,95	209,36	90,60	70,15	

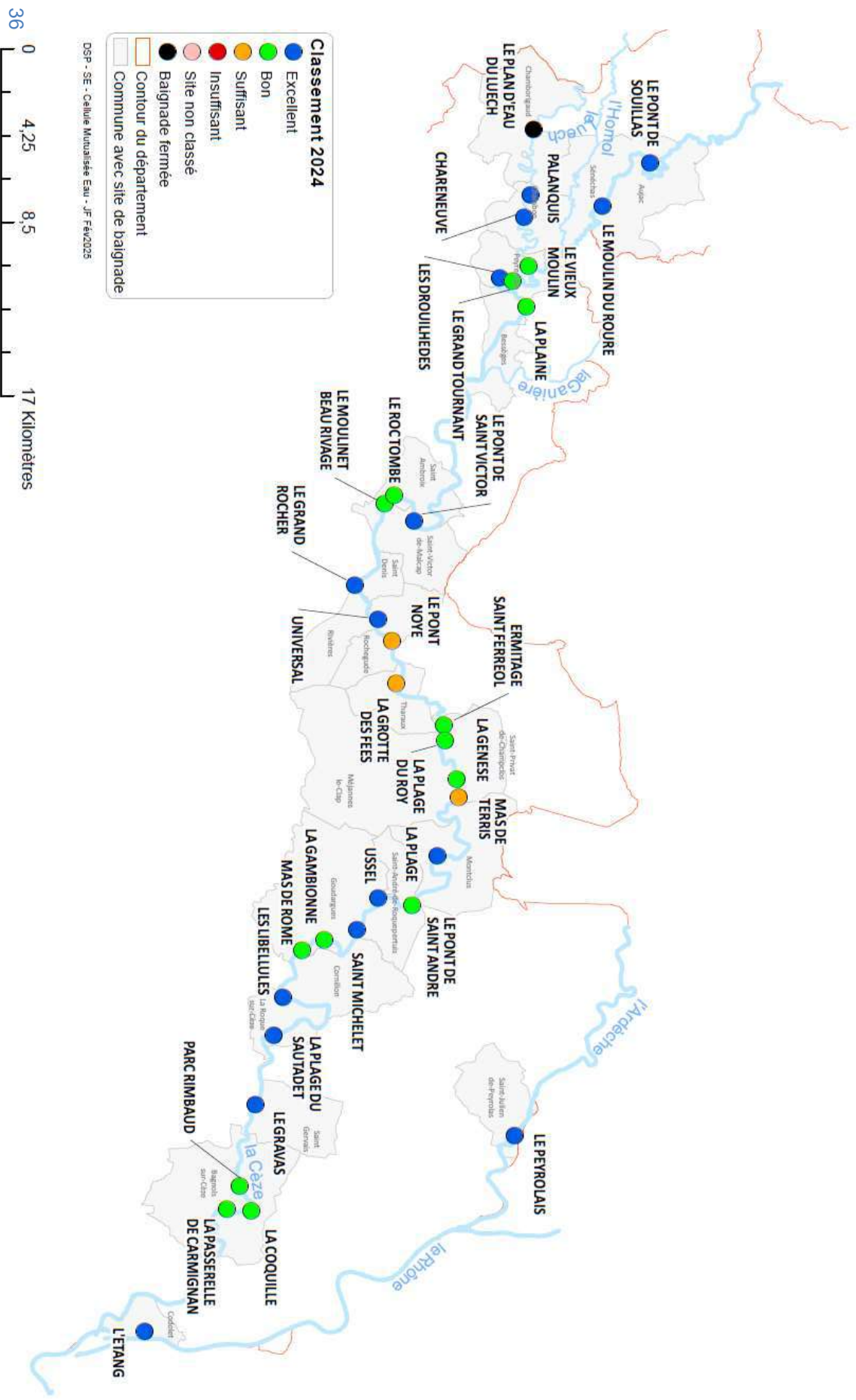
Annexe V : Classement détaillé des baignades en eau douce

Nom du site	Commune	Cours d'eau ou plan d'eau	Classement 2023	Classement 2024	Nombre d'analyse prises en compte	Bilan 2024				Observations
						ESCHERICHIA COLI / 100ML (MP)		ENTÉROCOQUES /100ML (MP)		
						Percentile 95	Percentile 90	Percentile 95	Percentile 90	
LA GROTTE DES FEES	THARAUX	LA CEZE	Excellente	Suffisante	19	904,20	514,80	418,00	265,90	
LE MAS DU PONT	THOIRAS-CORBÈS	LE GARDON DE MIALET	Excellente	Excellente	20	190,26	133,95	94,80	73,49	
LA PENSIERE DE TREVES	TREVES	LE TREVEZEL	Excellente	Excellente	20	271,84	187,98	140,34	102,59	
LE MOURETOU	VAL-D'AIGOUAL	L'HERAULT	Bonne	Insuffisante	37	605,13	383,75	512,01	335,82	
LES GORGES DU GARDON	VERS-PONT-DU-GARD	LE GARDON	Excellente	Excellente	20	41,35	34,81	20,05	18,94	

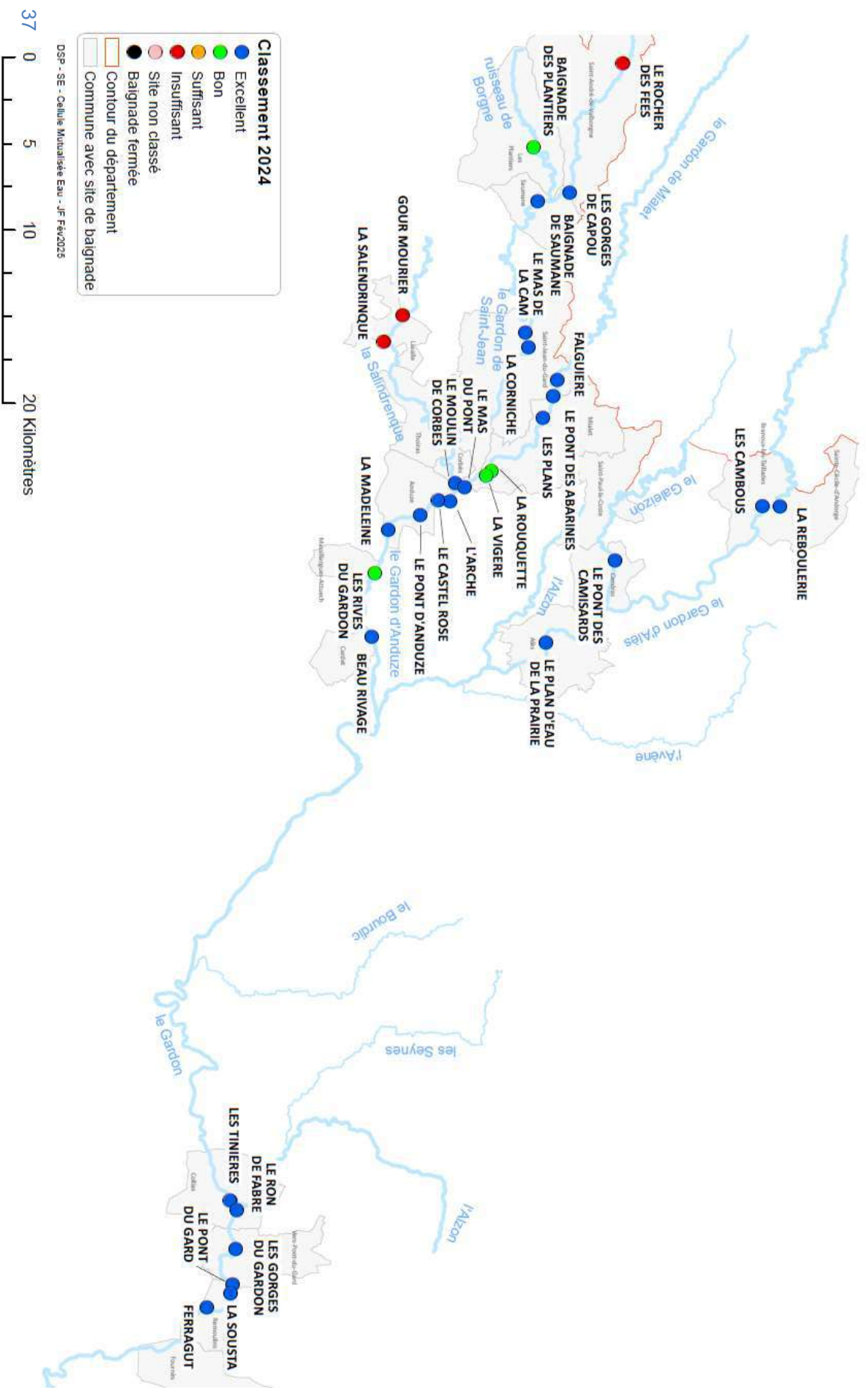
Annexe VI. Cartes de bilan de qualité générale des baignades en eau douce



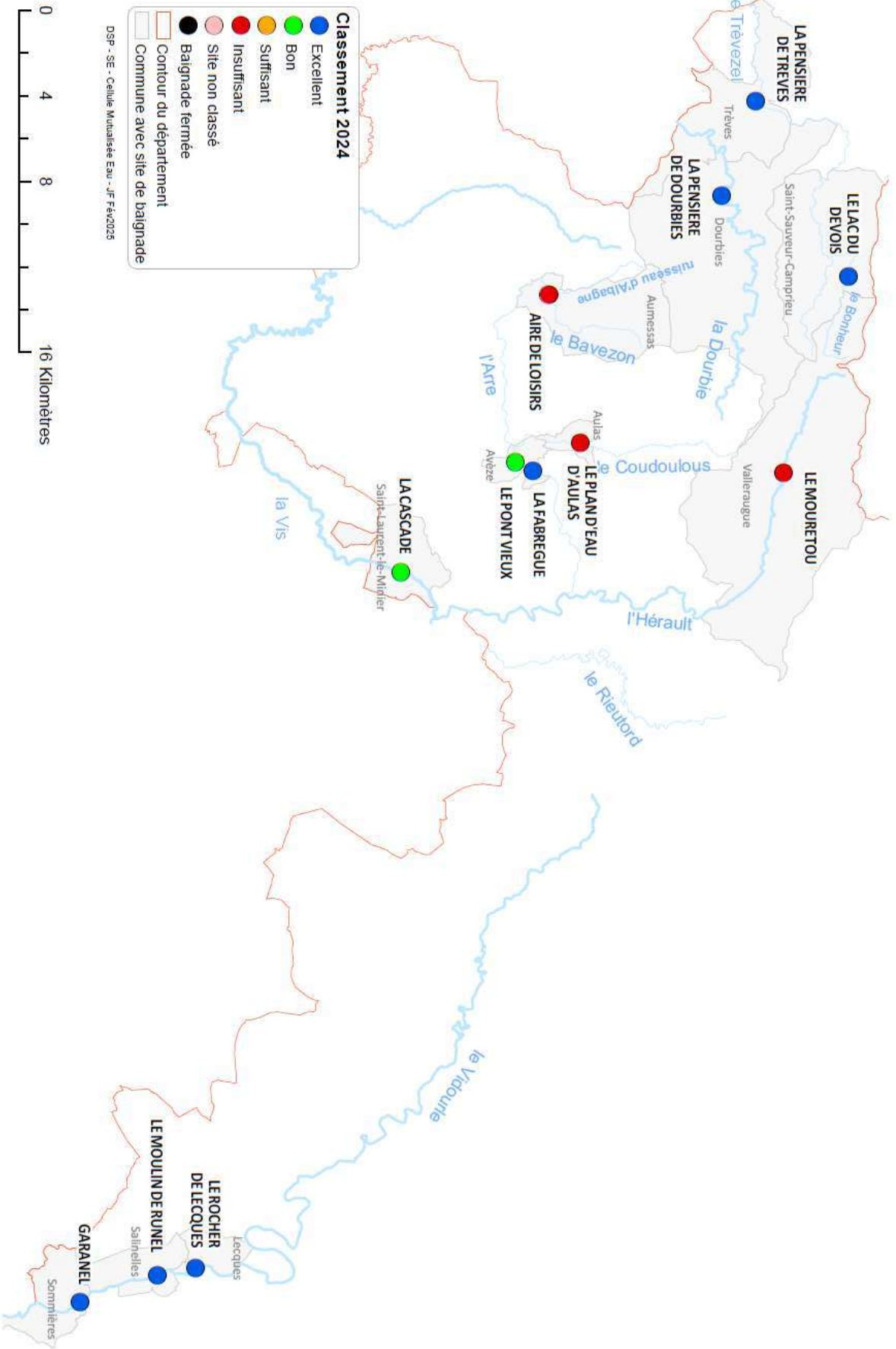
QUALITE DES EAUX DE BAINADE EN EAU DOUCE 2024
Département du Gard - Versant de la Cèze



QUALITE DES EAUX DE BAINADE EN EAU DOUCE 2024
Département du Gard - Versant du Gardon



QUALITE DES EAUX DE BAINADE EN EAU DOUCE 2024
Département du Gard - Versant de l'Hérault et du Vidourle



Délégation départementale: GARD

Annexe VII : Bilan de la qualification des prélèvements effectués au cours de la saison 2024 pour les baignades en mer

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant le 15 Juin)	15 au 30 juin	01 au 07 Juillet	08 au 14 Juillet	15 au 21 Juillet	22 au 28 Juillet	29 Juillet au 04 Août	05 au 11 Août	12 au 18 Août	19 au 25 Août	26 au 31 Août	Sept.	Classement 2024
LE BOUCANET	GRAU-DU-ROI (LE)													Excellente
RIVE DROITE	GRAU-DU-ROI (LE)													Excellente
RIVE GAUCHE	GRAU-DU-ROI (LE)													Excellente
PORT CAMARGUE NORD	GRAU-DU-ROI (LE)													Excellente
PORT CAMARGUE SUD	GRAU-DU-ROI (LE)													Excellente
POINTE DE L'ESPIQUETTE	GRAU-DU-ROI (LE)													Excellente

Bon

Moyen

Mauvais

Délégation départementale : GARD

Annexe VII : Bilan de la qualification des prélèvements effectués au cours de la saison 2024
pour les baignades en eau douce

Nom du site	Commune	Avent Saison (Avent 01 Juillet)	01 au 07 Juillet	08 au 14 Juillet	15 au 21 Juillet	22 au 28 Juillet	29 Juillet au 04 Août	05 au 11 Août	12 au 18 Août	19 au 25 Août	26 au 31 Août	Classement 2024
LE ROCHER DE LECQUES	LECQUES											Excellente
LA CORNICHE	SAINT-JEAN-DU-GARD											Excellente
LE MAS DE LA CAM	SAINT-JEAN-DU-GARD											Excellente
FALGUIERE	SAINT-JEAN-DU-GARD											Excellente
LE PEYROLAIS	SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS											Excellente
LE LAC DU DEVOIS	SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU											Excellente
LE MOULIN DE RUNEL	SALINELLES											Excellente
BAIGNADE DE SAUMANE	SAUMANE											Excellente
LE MOULIN DU ROURE	SENECHAS											Excellente
GARANEL	SOMMIERES											Excellente
LA PENSIERE DE TREVES	TREVES											Excellente
LE MOURETOU	VAL-D'AIGOUAL											Insuffisante
LA CASCADE	SAINT-LAURENT-LE-MINIER											Bonne
LA PLAGE DU ROY	MEJANNES-LE-CLAP											Bonne
LA GENESE	MEJANNES-LE-CLAP											Bonne
MAS DE TERRIS	MEJANNES-LE-CLAP											Suffisante
LES PLANS	MALET											Excellente
LE PONT DES ABARINES	MALET											Excellente
LA ROUQUETTE	MALET											Bonne
LA VIGERE	MALET											Bonne
LES LAUPIES	DOURBIES											Insuffisamment de prélèvement
LA PENSIERE DE DOURBIES	DOURBIES											Excellente
LA PASSERELLE DE CARMIGNAN	BAGNOLS-SUR-CEZE											Bonne

Bon

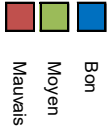
Moyen

Mauvais

Délégation départementale : GARD

Annexe VII : Bilan de la qualification des prélèvements effectués au cours de la saison 2024
pour les baignades en eau douce

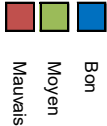
Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant 01 Juillet)	01 au 07 Juillet	08 au 14 Juillet	15 au 21 Juillet	22 au 28 Juillet	29 Juillet au 04 Août	05 au 11 Août	12 au 18 Août	19 au 25 Août	26 au 31 Août	Classement 2024
LA COQUILLE	BAGNOLS-SUR-CEZE											Bonne
PARC RIMBAUD	BAGNOLS-SUR-CEZE											Bonne
LA PLAINE	BESSEGES											Bonne
LA PLAGE	MONTCLUS											Excellente
GOUFFRE MOURIER	LASALLE											Insuffisante
LA SALENDRIQUE	LASALLE											Insuffisante
LE PLAN D'EAU DU LUECH	CHAMBORGAUD											Fermé
LE PONT DE SAINT ANDRE	SAINT-ANDRE-DE-ROQUEPERTUS											Bonne
USSEL	SAINT-ANDRE-DE-ROQUEPERTUS											Excellente
LE PONT NOYE	ROCHEGUDE											Suffisante
BEAU RIVAGE	CARDET											Excellente
LES TINIERES	COLLIAS											Excellente
LE RON DE FABRE	COLLIAS											Excellente
LES LIBELLULES	CORNILLON											Excellente
SAINT MICHELET	GOUDARGUES											Excellente
LA GAMBIONNE	GOUDARGUES											Bonne
LE MAS DE ROME	GOUDARGUES											Bonne
LES RIVES DU GARDON	MASSILARGUES-ATTUECH											Bonne
LE VIEUX MOULIN	PEYREMALE											Bonne
LE GRAND TOURNANT	PEYREMALE											Bonne
LES DROUILHEDES	PEYREMALE											Excellente
LE PONT DES CAMISARDS	CENDRAS											Excellente
PALANQUIS	CHAMBON											Excellente
CHARENEUVE	CHAMBON											Excellente



Délégation départementale : GARD

Annexe VII : Bilan de la qualification des prélèvements effectués au cours de la saison 2024
pour les baignades en eau douce

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant 01 Juillet)	01 au 07 Juillet	08 au 14 Juillet	15 au 21 Juillet	22 au 28 Juillet	29 Juillet au 04 Août	05 au 11 Août	12 au 18 Août	19 au 25 Août	26 au 31 Août	Classement 2024
LE MOULIN DE CORBES	CORBES											Excellente
UNIVERSAL	RIVIERES											Excellente
LA PLAGE DU SAUTADET	ROQUE-SUR-CEZE (LA)											Excellente
LES CAMBOUS	SAINTE-CECILE-D'ANDORGE					#						Excellente
LE ROC TOMBE	SAINT-AMBROIX											Bonne
LE PONT DE SAINT VICTOR	SAINT-AMBROIX											Excellente
LE MOULINET - BEAU RIVAGE	SAINT-AMBROIX											Bonne
LE ROCHER DES FEEES	SAINT-ANDRE-DE-VALBORGNE											Insuffisante
LES GORGES DE CAPOU	SAINT-ANDRE-DE-VALBORGNE											Excellente
LE GRAND ROCHER	SAINT-DENIS											Excellente
LE GRAVAS	SAINT-GERVAIS											Excellente
ERMITAGE SAINT FERREOL	SAINT-PRIVAT-DE-CHAMPCLOS											Bonne
LES GORGES DU GARDON	VERS-PONT-DU-GARD											Excellente
LE PLAN D'EAU DE LA PRAIRIE	ALES											Excellente
L'ARCHE	ANDUZE											Excellente
LE CASTEL ROSE	ANDUZE											Excellente
LE PONT D'ANDUZE	ANDUZE											Excellente
LA MADELEINE	ANDUZE											Excellente
LE PLAN D'EAU D'AULAS	AULAS											Insuffisante
L'ETANG	CODOLET											Excellente
LA REBOULERIE	BRANOUX-LES-TAILLADES					#						Excellente
BAIGNADE DES PLANTIERS	PLANTIERS (LES)											Bonne
LE PONT DU GARD	REMOULINS											Excellente
LA SOUSTA	REMOULINS											Excellente



Délégation départementale : GARD

Annexe VII : Bilan de la qualification des prélèvements effectués au cours de la saison 2024
pour les baignades en eau douce

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant 01 Juillet)	01 au 07 Juillet	08 au 14 Juillet	15 au 21 Juillet	22 au 28 Juillet	29 Juillet au 04 Août	05 au 11 Août	12 au 18 Août	19 au 25 Août	26 au 31 Août	Classement 2024
FERRAGUT	REMOULINS											Excellente
AIRE DE LOISIRS	AUMESSAS											Insuffisante
LE PONT VIEUX	AVEZE											Bonne
LA FABREGUE	AVEZE											Excellente
LE PONT DE SOUILLAS	AUJAC											Excellente
LA GROTTÉ DES FEEES	THARAUX											Suffisante
LE MAS DU PONT	THOIRAS-CORBÈS											Excellente

Bon

Moyen

Mauvais

Délégation départementale : GARD

Annexe IX : Bilan de l'affichage des résultats du contrôle sanitaire sur les lieux de baignade en eau de mer

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant le 15 Juin)	15 au 30 Juin	01 au 07 Juillet	08 au 14 Juillet	15 au 21 Juillet	22 au 28 Juillet	29 Juillet au 04 Août	05 au 11 Août	12 au 18 Août	19 au 25 Août	26 au 31 Août	Sept.
LE BOUCANET	GRAU-DU-ROI (LE)	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
RIVE DROITE	GRAU-DU-ROI (LE)	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
RIVE GAUCHE	GRAU-DU-ROI (LE)	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PORT CAMARGUE NORD	GRAU-DU-ROI (LE)	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PORT CAMARGUE SUD	GRAU-DU-ROI (LE)	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
POINTE DE L'ESPIQUETTE	GRAU-DU-ROI (LE)	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES

PRES : affichage des résultats présent
ABS : affichage des résultats absent

Délégation départementale : GARD

Annexe X : Bilan de l'affichage des résultats du contrôle sanitaire sur les lieux de baignade en eau douce

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant 01 Juillet)	01 au 07 Juillet	08 au 14 Juillet	15 au 21 Juillet	22 au 28 Juillet	29 Juillet au 04 Août	05 au 11 Août	12 au 18 Août	19 au 25 Août	26 au 31 Août
LE ROCHER DE LECQUES	LECQUES	PRES	PRES			PRES	PRES			PRES	
LA CORNICHE	SAINT-JEAN-DU-GARD	ABS	ABS		ABS			PRES		ABS	
LE MAS DE LA CAM	SAINT-JEAN-DU-GARD	ABS	PRES		ABS			ABS		ABS	
FALGUIERE	SAINT-JEAN-DU-GARD	ABS	PRES		ABS			ABS		PRES	
LE PEYROLAIS	SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS	ABS	PRES			PRES		PRES		PRES	
LE LAC DU DEVOIS	SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU	PRES	PRES			PRES	PRES	PRES			
LE MOULIN DE RUNEL	SALINELLES	ABS	PRES			PRES	PRES			PRES	
BAIGNADE DE SAUMANE	SAUMANE	ABS	PRES		PRES			PRES		PRES	
LE MOULIN DU ROURE	SENECHAS	ABS	ABS		ABS			ABS		ABS	
GARANEL	SOMMIERES	ABS	ABS			ABS	PRES			PRES	
LA PENSIERE DE TREVES	TREVES	ABS	ABS			PRES	PRES				PRES
LE MOURETOU	VAL-D'AIGOUAL	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		
LA CASCADE	SAINT-LAURENT-LE-MINIER	PRES	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
LA PLAGE DU ROY	MEJANNES-LE-CLAP	ABS	PRES			PRES	PRES	PRES		PRES	
LA GENESE	MEJANNES-LE-CLAP	ABS	ABS			PRES	PRES	PRES		PRES	
MAS DE TERRIS	MEJANNES-LE-CLAP	ABS	PRES	PRES			PRES	ABS	PRES	PRES	PRES
LES PLANS	MALET	ABS	PRES		PRES			ABS		PRES	
LE PONT DES ABARINES	MALET	ABS	ABS		ABS			ABS		ABS	
LA ROUQUETTE	MALET	ABS	ABS		ABS			ABS		ABS	
LA VIGIERE	MALET	ABS	ABS		ABS			ABS		ABS	
LA PENSIERE DE DOUBRIES	DOUBRIES	PRES	PRES			PRES	PRES				PRES
LA PASSERELLE DE CARMIGNAN	BAGNOLS-SUR-CEZE	ABS	PRES	PRES		PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
LA COQUILLE	BAGNOLS-SUR-CEZE	ABS	PRES	PRES		PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PARC RIMBAUD	BAGNOLS-SUR-CEZE	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS

Délégation départementale : GARD

Annexe X : Bilan de l'affichage des résultats du contrôle sanitaire sur les lieux de baignade en eau douce

Nom du site	Commune	Avant	Saison				29	05 au 11	12 au 18	19 au 26	26 au 31
		(Avant 01 Juillet)	01 au 07 Juillet	08 au 14 Juillet	15 au 21 Juillet	22 au 28 Juillet	Jullet au 04 Août	Août	Août	Août	Août
LA PLAINE	BESSEGES	ABS	ABS		ABS			ABS		ABS	
LA PLAGE	MONTCLUS	ABS	PRES			PRES	PRES	PRES		PRES	
GOUFFRE MOURIER	LASALLE	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
LA SALENDRIQUE	LASALLE	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES
LE PLAN D'EAU DU LUECH	CHAMBORIGAUD	ABS	ABS								
LE PONT DE SAINT ANDRE	SINT-ANDRE-DE-ROQUEPERTU	ABS	PRES			PRES		PRES		PRES	
USSEL	SINT-ANDRE-DE-ROQUEPERTU	ABS	PRES			PRES		PRES		PRES	
LE PONT NOYE	ROCHEGUDE	ABS	ABS			ABS		ABS		ABS	
BEAU RIVAGE	CARDET	ABS	ABS		PRES			PRES		PRES	
LES TINIERES	COLLIAS	ABS	ABS		PRES			PRES		PRES	
LE RON DE FABRE	COLLIAS	ABS	ABS		PRES			PRES		ABS	
LES LIBELLULES	CORNILLON	ABS	PRES			PRES	PRES	PRES		PRES	
SAINT MICHELET	GOUDARGUES	ABS	ABS			ABS		ABS	ABS	ABS	
LA GAMBIONNE	GOUDARGUES	ABS	ABS			ABS		ABS		ABS	
LE MAS DE ROME	GOUDARGUES	ABS	PRES			PRES		PRES		PRES	
LES RIVES DU GARDON	MASSILLARGUES-ATTUECH	ABS	ABS		ABS			ABS		ABS	
LE VIEUX MOULIN	PEYREMALE	ABS	ABS		PRES			PRES		PRES	
LE GRAND TOURNANT	PEYREMALE	ABS	ABS		ABS			ABS		ABS	
LES DROUILHEDES	PEYREMALE	ABS	ABS		PRES			PRES		PRES	
LE PONT DES CAMISARDS	CENDRAS	ABS	ABS		ABS			ABS		ABS	
PALANQUIS	CHAMBON	ABS	ABS		ABS			ABS		ABS	
CHARENEUVE	CHAMBON	ABS	ABS		ABS			PRES		PRES	
LE MOULIN DE CORBES	CORBES	ABS	ABS		ABS			ABS		ABS	
UNIVERSAL	RIVIERES	ABS	PRES			PRES		PRES	PRES	PRES	
LA PLAGE DU SAUTADET	ROQUE-SUR-CEZE (LA)	ABS	PRES	PRES		ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES
LES CAMBOUS	SAINTE-CECILE-D'ANDORGE	ABS	PRES		ABS			PRES		PRES	
LE ROC TOMBE	SAINT-AMBROIX	ABS	ABS			PRES		PRES		PRES	
LE PONT DE SAINT VICTOR	SAINT-AMBROIX	ABS	ABS			ABS		ABS		ABS	
LE MOULINET - BEAU RIVAGE	SAINT-AMBROIX	ABS	ABS			PRES		PRES		PRES	
LE ROCHER DES FEES	SAINT-ANDRE-DE-VALBORGNE	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS

Délégation départementale : GARD

Annexe X : Bilan de l'affichage des résultats du contrôle sanitaire sur les lieux de baignade en eau douce

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant 01 Juillet)	01 au 07 Juillet	08 au 14 Juillet	15 au 21 Juillet	22 au 28 Juillet	29 Juillet au 04 Août	05 au 11 Août	12 au 18 Août	19 au 25 Août	26 au 31 Août
LES GORGES DE CAPOU	SAINT-ANDRE-DE-VALBORGNE	ABS	ABS		ABS			ABS		ABS	
LE GRAND ROCHER	SAINT-DENIS	ABS	ABS			ABS		ABS	PRES	ABS	
LE GRAVAS	SAINT-GERVAIS	PRES	PRES			ABS		PRES		PRES	
ERMITAGE SAINT FERREOL	SAINT-PRIVAT-DE-CHAMP-CLOS	ABS	PRES			PRES		PRES		PRES	
LES GORGES DU GARDON	VERS-PONT-DU-GARD	ABS	ABS		ABS			ABS		ABS	
LE PLAN D'EAU DE LA PRAIRIE	ALES	ABS		PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
L'ARCHE	ANDUZE	ABS	ABS		ABS			PRES		PRES	
LE CASTEL ROSE	ANDUZE	ABS	PRES		PRES			PRES		PRES	
LE PONT D'ANDUZE	ANDUZE	ABS	ABS		ABS			PRES		PRES	
LA MADELEINE	ANDUZE	ABS	ABS		PRES			PRES		PRES	
LE PLAN D'EAU D'AULAS	AULAS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
L'ETANG	CODOLET	ABS	ABS			ABS		ABS		ABS	
LA REBOULIERIE	BRANOUX-LES-TAILLADES	ABS	ABS		PRES			PRES		PRES	
BAIGNADE DES PLANTIERES	PLANTIERES (LES)	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
LE PONT DU GARD	REMOULINS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
LA SOUSTA	REMOULINS	ABS	PRES		PRES			ABS		PRES	
FERRAGUT	REMOULINS	ABS	ABS		ABS			ABS		ABS	
AIRE DE LOISIRS	AUMESSAS	ABS	PRES	PRES	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
LE PONT VIEUX	AVEZE	ABS	PRES			PRES	ABS			PRES	
LA FABREGUE	AVEZE	ABS	ABS			ABS	ABS			ABS	
LE PONT DE SOULLAS	AUJAC	ABS	ABS		PRES			PRES		PRES	
LA GROTE DES FEES	THARAUX	ABS	ABS			ABS		ABS		ABS	
LE MAS DU PONT	THOIRAS-CORBÈS	ABS	PRES		ABS			PRES		PRES	

PRES : affichage des résultats présent
ABS : affichage des résultats absent

Annexe XI. Risques liés aux baignades

EFFETS	RISQUES LIES A LA QUALITE DE L'EAU	RISQUES LIES A LA BAIGNADE OU AUX ACTIVITES ASSOCIEES
Décès	Leptospiroses (eau douce)	Noyade Traumatismes Insolation – déshydratation Brûlures – allergies (risque immédiat lié au soleil)
Maladie	Infections ORL (Ostreopsis ovata, eaux contaminées) Gastro-entérites (eaux contaminées)	Cancer de la peau (risque à long terme lié au soleil) Toxi-infection (coquillage – pêche à pied) Envenimations (contact avec des animaux ou végétaux) Dermatoses mycosiques (contact avec le sable)
Infection bénigne	Dermatose (cercaires)	Plaies

• Risques pathogènes

➤ Contaminations microbiologiques liées à la qualité des eaux :

Certaines personnes malades émettent des germes dits pathogènes que l'on pourra également retrouver dans les eaux usées rejetées. Les baigneurs eux-mêmes, par ailleurs, apportent des germes dans l'eau.

Le contact avec des germes pathogènes en quantité peut entraîner des maladies de la sphère oto-rhino-laryngée ou de l'appareil digestif.

Dans l'eau, les germes pathogènes sont assez difficiles à détecter. On recherche donc des germes banals, dits germes témoins de contamination fécale. Pour ces germes, l'AFSSET en 2007, a proposé, en complément des critères de la directive de 2006 permettant le classement des baignades à l'issue de chaque année, des niveaux pour apprécier le risque sanitaire sur une analyse ponctuelle. Ces critères ont été retenus par le ministère chargé de la santé pour qualifier une analyse en « mauvaise qualité » depuis 2013.

Il est difficile d'identifier précisément le risque individuel encouru par une personne qui se baigne dans une eau dite de mauvaise qualité. Ce risque dépend de l'état de santé du baigneur lui-même. Certaines personnes pourront se baigner dans une eau polluée sans contracter la moindre maladie.

Toutefois, pour une population prise dans son ensemble, la baignade en eau polluée correspond à une augmentation du risque d'apparition de troubles de santé.

La dermatite

La dermatite des baigneurs, liée à la présence de cercaires dans des eaux douces se manifeste par des démangeaisons. Peu après, apparaissent de petites plaques rouges et des vésicules. L'intensité des démangeaisons s'accroît la nuit suivant la baignade parfois avec de la fièvre, une inflammation des ganglions et un affaiblissement général. Ces phénomènes sont constatés lorsque la température de l'eau est assez élevée (à partir de 24° à 25°C).

Les hôtes définitifs de ces parasites sont des oiseaux aquatiques (canards,...) contaminés par des parasites (schistosomes). Ces parasites pour accomplir leur cycle ont besoin de séjourner dans des limnées (mollusques). On pourrait envisager une prophylaxie en fauchant la végétation aquatique à

proximité des plages en début d'été. De plus, il convient d'éviter la concentration de canards près des lieux de baignade puisqu'ils constituent un réservoir potentiel de parasites.

La leptospirose

De nombreuses variétés de leptospires, bactéries responsables de l'apparition de la maladie, sont présentes dans l'environnement. Beaucoup de mammifères sauvages ou domestiques (rats, bétail, chiens) peuvent être infectés et constituent les principaux disséminateurs.

La leptospirose se transmet essentiellement selon deux modes, par voie digestive (absorption d'aliments souillés par l'urine d'animaux malades) et, plus généralement, par contact cutané avec le milieu extérieur (en particulier l'eau souillée par l'urine d'animaux malades).

Cette maladie infectieuse était à l'origine surtout connue comme maladie professionnelle (égoutiers, agriculteurs, vétérinaires...). Elle devient de plus en plus une maladie liée aux loisirs aquatiques. C'est une maladie grave et parfois mortelle.

Chaque année, on recense environ 600 cas de leptospirose en France métropolitaine.

- **Les autres risques**

- **La noyade**

En France, les noyades constituent un problème important de santé publique. Chaque année, surtout l'été, les noyades accidentelles sont responsables d'environ 1000 décès et sont la première cause de mortalité par accident de la vie courante chez les moins de 25 ans. Chez les adultes, 9 noyades sur 10 sont suivies de décès.

Sur la côte sud-est de la France (PACA, Occitanie et Corse), 54% des noyades suivies de décès sont survenues en mer et 22% en rivière et plan d'eau.

Ces constatations sont à la base de messages de prévention spécifiques tels que : assurer une surveillance rapprochée des jeunes enfants par un adulte, apprendre à nager le plus tôt possible, nager dans des zones de baignade surveillée, ne pas surestimer ses capacités physiques, se renseigner sur l'état de la mer et les conditions météorologiques, ne pas boire d'alcool avant de se baigner.

- **Les traumatismes liés aux plongeurs**

Le plongeon constitue la principale cause de traumatismes à la moelle épinière liés à la pratique d'un sport. De nombreux plongeurs souffrent de paralysie totale (du cou jusqu'aux pieds) à la suite d'incidents de plongeon.

- **Le soleil, la chaleur et l'alimentation**

Chaque année, de nombreuses interventions ont lieu à la suite d'insolations. Par ailleurs, l'exposition excessive au soleil accélère le vieillissement de la peau et joue un rôle essentiel dans l'apparition des cancers cutanés dont la fréquence est en progression constante chez des patients de plus en plus jeunes.

La déshydratation touche plus particulièrement les nourrissons et les enfants dont les besoins en eau sont supérieurs aux adultes.

Les vacances sont souvent une période pendant laquelle les habitudes alimentaires sont quelque peu modifiées ; il est recommandé d'avoir une alimentation adaptée et de veiller aux bonnes conditions de conservation des aliments, d'éviter la baignade dans les deux heures qui suivent la prise d'un repas (risque d'hydrocution).

- **L'hydrocution**

L'hydrocution est un accident fréquent qui survient l'été. Il correspond à un refroidissement brutal intervenant souvent à la suite d'une entrée trop rapide dans l'eau et dû à une trop grande différence de

température entre la peau et l'eau. Ce choc thermique peut entraîner une perte de connaissance dans l'eau et entraîner la noyade.

Quelques signes peuvent précéder l'hydrocution. Ils sont malheureusement trop souvent négligés. Ce sont : les maux de tête, les crampes, l'angoisse,... Devant l'apparition de l'un de ces signes, tout nageur doit se rapprocher de la plage et sortir de l'eau le plus rapidement possible.

Il est recommandé d'entrer de manière progressive dans l'eau, particulièrement lorsque l'eau est froide et après une exposition au soleil, d'éviter les expositions au soleil trop prolongées, d'éviter la baignade après un repas copieux et ne pas consommer d'alcool avant et après la baignade.

➤ Les animaux venimeux (vives, rascasses, méduses...)

Des contacts avec ces animaux peuvent provoquer des douleurs violentes par piqûres ou brûlures, des démangeaisons ou des rougeurs.

➤ La malaïgue

Une malaïgue est une crise anoxique liée à l'eutrophisation résultant de conditions météorologiques et environnementales particulières.

Elle apparaît principalement en été, à partir du mois de juin. Les eaux lagunaires deviennent turbides et changent de couleur. Habituellement vertes, elles "virent" au rouge ou au blanc, parfois au brun. Cette modification s'accompagne d'un dégagement nauséabond d'hydrogène sulfuré (H₂S) et surtout d'une disparition de l'oxygène dissous dans l'eau.

Celle-ci devient alors impropre à la vie de la plupart des organismes aquatiques.

D'un point de vue de la santé pour des baigneurs, il n'a pas été démontré que la malaïgue présentait un risque sanitaire.

➤ La propreté du sable

La question de la propreté du sable des plages est naturellement posée en marge de celle relative à la salubrité des eaux de baignades. Il n'est pas exclu, en effet, qu'un sable qui n'est pas très propre soit à l'origine d'affections dermatologiques.

De nombreux facteurs influencent l'approche sanitaire de la qualité des plages : nature des matériaux en cause (sable et autres), densité de fréquentation, présence ou non de marées, ensoleillement, passage ou non d'animaux.

L'absence d'indicateurs fiables de pathogénicité débouche sur l'impossibilité de définir des normes de qualité sanitaire pour les sables et d'apprécier l'intérêt de leur décontamination.

Il est donc nécessaire d'assurer une propreté macroscopique du sable en effectuant un enlèvement régulier des déchets déposés sur les plages et en interdisant leur accès aux animaux domestiques.

L'utilisateur doit éviter de s'allonger à même le sable. Il lui est conseillé d'utiliser des serviettes ou autres dispositifs (matelas) maintenus en bon état de propreté, surtout si ces derniers sont d'usage collectif.

➤ Les algues toxiques pour l'homme

Des proliférations d'algues planctoniques sont parfois observées en été lorsque les conditions d'ensoleillement et de température sont favorables à leur développement. Ces algues sont responsables du phénomène "d'eaux colorées" vertes, rouges ou brunes, encore appelées "fleurs d'eau". Parmi ces algues, certaines peuvent poser des problèmes de santé publique.

En eau de mer

C'est en particulier le genre *Ostreopsis* qui est surveillé dans le cas des eaux de baignade en méditerranée. Ce genre de dinoflagellés a été décrit initialement en Asie dans les eaux tropicales mais sa présence a été mise en évidence dans les eaux de la méditerranée au début des années 2000.

La prolifération d'*Ostreopsis* à faible profondeur peut avoir un impact sanitaire direct sur l'Homme car les toxines peuvent se retrouver dans des agrégats flottants appelées « fleurs d'eau » et même dans

les aérosols dispersés par les vents. En Méditerranée, les premières descriptions d'intoxications respiratoires chez l'Homme remontent à 2003 à Bari en Italie et en Grèce. Trois épisodes d'intoxications majeurs (> 200 cas recensés) par les voies aériennes ont ensuite été recensés : en 2004 sur les côtes Catalanes (Sant Andreu de Llavaneres, Espagne), en 2005 à Gênes en Italie dont une vingtaine d'hospitalisation et plus de 300 cas en Algérie en 2009.

En France, début août 2006, plusieurs personnes fréquentant la calanque du Morgiret (îles du Frioul au large de Marseille) ont présenté des symptômes irritatifs au niveau de la bouche et de la gorge, avec ou sans fièvre, après s'être baigné pendant une efflorescence d'*Ostreopsis*. Une interdiction de baignade et de consommation des produits locaux de la mer a été mise en oeuvre dans cette zone par l'ARS. Suite à cette alerte, la surveillance mise en place en été 2007 sur 9 départements du pourtour méditerranéen a confirmé la présence d'*Ostreopsis* cf. *ovata*. La Direction Générale de la Santé (DGS) a mis en place en 2010 un protocole de surveillance et d'intervention pour prévenir l'apparition de cas humains liés à la présence d'*Ostreopsis* sp. dans les eaux de baignade méditerranéennes françaises, en lien avec les centres antipoison. Elle a établi des seuils de pré-alerte (30 000 cellules d'*Ostreopsis* par litre d'eau de mer) et d'alerte (100 000 cellules/L). Ces seuils peuvent entraîner la fermeture de plages, la suspension des activités nautiques et l'interdiction de la consommation de produits de la mer (DGS/EA3/EA4, n°2010-238). En 2021, des intoxications ont été rapportées dans les Pyrénées atlantiques. L'ANSES a été interrogé depuis par la DGS et la DGAL afin de réviser éventuellement les mesures de gestion adoptées en 2010.

En eau douce

L'état de connaissance est en cours d'évolution. Les études ont montré que les cas d'intoxication étaient dus à des toxines rencontrées uniquement dans le groupe des algues bleues (classe des Cyanophycées) notamment du genre *microcystis*.

Les cyanobactéries sont des algues naturellement présentes dans l'environnement qui, dans des conditions favorables, se développent de façon massive sous forme de « blooms algaux », aux couleurs vives et caractéristiques. Les cyanobactéries dites planctoniques se développent préférentiellement dans les plans d'eau calmes, eutrophes (c'est-à-dire riches en phosphore et en azote) et à renouvellement lent. Les cyanobactéries dites benthiques se développent sur des supports (rochers, plantes des fonds de cours d'eau) et forment des biofilms sous formes d'amas noirs sur le fond qui peuvent se détacher et former des floccs.

Chez l'homme, le risque de contamination par consommation d'eau reste faible. Selon leurs types, les toxines sont, à certains seuils, susceptibles d'être à l'origine de troubles somatiques de nature et d'intensité variables tels que des gastro-entérites aiguës, voire des atteintes neurologiques. Ces troubles surviennent à la suite d'une ingestion ou éventuellement de l'inhalation d'eau contaminée.

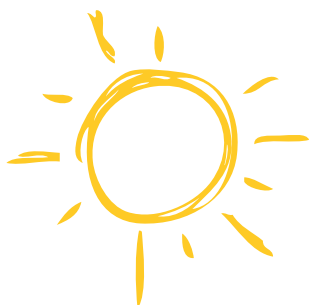
À l'heure actuelle, plus de 300 molécules produites par des cyanobactéries sont identifiées. Le risque lié à ces cyanobactéries est également fonction de l'usage qui est fait de l'eau : l'enjeu n'est pas le même si l'eau est destinée à produire de l'eau potable, à servir de zone de baignade ou à subir un turbinage hydro-électrique.

En matière de prévention, le ministère chargé de la Santé recommande de ne pas se baigner dans une eau présentant une fleur d'eau (Ecumes ou mousses). Les services locaux sont chargés d'assurer l'information des baigneurs.

Sur les sites identifiés à risque de prolifération de cyanobactéries, quand une eau de baignade change de couleur, ou lorsque des animaux domestiques fréquentant ces lieux ont montré des signes d'intoxications, un comptage des cyanobactéries et dans certains cas, un dosage de toxine est effectué. Les actions de réponse retenues sont graduées, adaptées au niveau de risque et en cohérence avec les référentiels nationaux et internationaux. Ces actions relèvent notamment de la prévention, de la surveillance, de l'analyse, du traitement, de l'information et mobilisent de nombreux acteurs institutionnels.

Direction départementale
du **Gard**
6, rue du Mail
30906 NÎMES

www.occitanie.ars.sante.fr



Les résultats des contrôles sont mis en
ligne, en temps réel, durant toute la
saison balnéaire sur le site :

<https://baignades.sante.gouv.fr>

